

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1988

- 8 fév. — Arrêté n° 10/D-PR/MDN portant création d'un établissement administratif. 221
- Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions dans le corps des forces armées togolaises. 221

1988

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 16 mars — Arrêté n° 25/INT/SG/APA-PC agréant les membres du conseil d'administration chargés de la gestion des biens de l'association des baptistes pour l'évangélisation mondiale (Mission ABWE) au Togo. 225
- 22 mars — Arrêté n° 26/INT portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village. 225
- 31 mars — Arrêté n° 31/INT/CGP portant réforme sanitaire dans le corps des gardiens de préfecture. 225
- Décision portant nomination de secrétaires de chefs de canton. 225

1988

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 16 mars — Décision n° 134/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me Koffi K. AKAKPO. 225

- 22 mars — Décision n° 174/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de fonctionnement du centre national de perfectionnement professionnel (C.N.P.P.). 226
- 22 mars — Décision n° 175/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de fonctionnement du service de gestion de la maison du Rassemblement du Peuple togolais. 226
- 22 mars — Décision n° 176/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du Rassemblement du Peuple togolais (Lomé et Kara). 226
- 22 mars — Décision n° 183/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me AGBANZO Kodjo-Messan. 226
- 22 mars — Décision n° 184/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de fonctionnement du centre de la construction et du logement à Cacaveli (CCL). 226
- 22 mars — Décision n° 185/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Président de la commission nationale des droits de l'homme 226
- 22 mars — Décision n° 186/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du groupement d'Assurances togolais (G.T.A.). 226
- 22 mars — Décision n° 187/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me B. K. BRUCE. 226
- 22 mars — Décision n° 188/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me KOFFI-GOH Kokou. 226
- 30 mars — Décision n° 218/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du trésorier-payeur. 227
- 30 mars — Décision n° 219/MEF/FCS accordant une subvention à la croix rouge togolaise pour son budget de fonctionnement. 227
- 30 mars — Décision n° 220/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la caisse nationale de sécurité sociale. 227
- 30 mars — Décision n° 221/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du proviseur du Lycée de Tokoin. 267
- 30 mars — Décision n° 222/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine. 267

30 mars — Décision n° 223/MEF/FCS accordant une subvention à la Pouponnière de Tokoin pour son fonctionnement.	227
30 mars — Décision n° 224/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'Intérieur.	227
Arrêté et Décision portant nomination.	227

1988

MINISTERE DE LA JUSTICE

3 fév. — Arrêté n° 4/MJ/CT1 portant désignation d'un représentant de l'Etat togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics.	228
7 mars — Arrêté n° 5/MJ/CT1 portant désignation d'un représentant de l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Lomé.	228

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
1988

28 mars — Arrêté n° 237/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement.	228
Arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, maintien en position de détachement, détachements, fin de détachements, constatation d'absences irrégulières, révoications, suspension de fonctions, acceptations de démissions, licenciement, rappels à l'activité, sanction disciplinaire, admissions à la retraite et arrêté rapporté portant titularisation.	228

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1988

21 mars — Arrêté n° 81/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AGBEKA Adzika Koffi.	255
22 mars — Arrêté n° 82/MEF/CR portant concession de pension à l'ayant-cause de Mensah AKAKPOSSA (Vincent).	255
22 mars — Arrêté n° 83/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKARA Gado.	255
22 mars — Arrêté n° 84/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. N'SOUKPE Ayana.	255
22 mars — Arrêté n° 85/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu BARANDAO Batoréna.	255
22 mars — Arrêté n° 86/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AGOH Nossilaki Piabalo.	256
22 mars — Arrêté n° 87/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AVONYO Koffi Kumélina.	256
22 mars — Arrêté n° 88/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. GNELO Kpona.	256
22 mars — Arrêté n° 89/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à M. AYIVI A. Messan.	256
22 mars — Arrêté n° 90/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. NOUKPOAPE Amouzou Kokoutè.	257
22 mars — Arrêté n° 91/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. OLYMPIO Hilawani Kodjo.	257
22 mars — Arrêté n° 92/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu TALIM Tchoro.	257
22 mars — Arrêté n° 93/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu MAFIA Nika Yomayaro.	257
22 mars — Arrêté n° 94/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BILAWA Koffi.	258
22 mars — Arrêté n° 95/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu BOLA Akrolassoga.	258
22 mars — Arrêté n° 96/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AFONGU Kokou.	258
22 mars — Arrêté n° 97/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu MEBA Komodé.	258

22 mars — Arrêté n° 98/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TOEPEN-HANS Koffi.	259
22 mars — Arrêté n° 99/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ANONENE Kouami Sègbedèyi.	259
22 mars — Arrêté n° 100/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ADOGNO Anoumou Wodomé Doé.	259
22 mars — Arrêté n° 102/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme KOUEVI Kanlé, épouse GNAMEY.	260
22 mars — Arrêté n° 103/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. SALAMI Tiamiyou.	260
22 mars — Arrêté n° 104/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BILAKE Editchao.	260
22 mars — Arrêté n° 105/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AGBA Kpatcha.	260
22 mars — Arrêté n° 106/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme BABADJIHOU Cocoe Assiba, épouse HOUNGUES.	261
22 mars — Arrêté n° 107/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AMEGBLE Ayao.	261
25 mars — Arrêté n° 109/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ABASSEM Kiakoudou.	261
31 mars — Arrêté n° 112/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ATAKE Essotnam.	261
1 avr. — Arrêté n° 113/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme LAWSON Latré Sibi Kpatagnon, épouse ZEKPA.	262
1 avr. — Arrêté n° 114/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. OURO Bitassé Agouda.	262
1 avr. — Arrêté n° 115/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme MIKEM Akoélé, épouse AMEGAVIE.	262
1 avr. — Arrêté n° 116/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à M. SANVEE Boutuivi Kokou.	262
1 avr. — Arrêté n° 117/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AWODOMON Ezi.	263
1 avr. — Arrêté n° 118/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme SOSSOU ASSOGBAVI (Janine,) née DESMET.	263
1 avr. — Arrêté n° 119/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BOUGLOUGA Bli.	263
1 avr. — Arrêté n° 120/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MENSAH Kouassi Dela Folligan.	263
1 avr. — Arrêté n° 121/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DOVON Kossi.	263
1 avr. — Arrêté n° 122/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu ADZRA Kodzo.	264
1 avr. — Arrêté n° 123/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MUGUE Akolassa.	264
1 avr. — Arrêté n° 124/MEF/CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de feu KPONTON Quam Dessou (Hubert).	264
1 avr. — Arrêté n° 125/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu HOUNDJO.	264
7 avr. — Arrêté n° 127/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à M. LAWSON Akpigo Tèyi.	264
7 avr. — Arrêté n° 128/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DIOGO Kodjo Ayodété.	265
7 avr. — Arrêté n° 129/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMEGNRAN Kokouda Tossou Tokpo.	265
7 avr. — Arrêté n° 130/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KONDOH Souleymane.	265
7 avr. — Arrêté n° 131/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu TAZOU N'Kparou.	266
7 avr. — Arrêté n° 132/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme LAWSON Nadouvi Tako, épouse HOUEDAKOR.	266
7 avr. — Arrêté n° 133/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DJAGBA Tchimbiano.	266
7 avr. — Arrêté n° 134/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AMOUSSOU (Pierre)	266
7 avr. — Arrêté n° 135/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AGBAGLA (Alex)	267

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA CONDITION FEMININE

1988

- 8 mars — Arrêté n° 3/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet de cardiologie. 267
- 18 mars — Arrêté n° 4/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical. 267

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

1988

- 29 mars — Arrêté n° 11/MPM/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2e catégorie à Lomé, Afiao-Gakli, quartier Djidjilé par la société togolaise des Pétroles BP, sur l'immeuble du sieur SAMAROU Nintse 267

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

1988

- 1 mars — Arrêté n° 7/MDR/DGDR/DEFA portant ouverture de tests de préselection des conseillers agricoles en coopération. 268

MAIRIE

1988

- 15 mars — Décision Municipale n° 19/ML portant destitution d'un chef de quartier. 268

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'Appel d'Offres (pour l'exécution des fournitures et travaux pour l'adduction d'eau de la ville de Tchamba ainsi que des travaux et fournitures pour le volet d'une composante sanitaire). 268
- Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage). 269

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE N° 88-10/D-PR/M.D.N. du 8 février 1988
portant création d'un établissement administratif

LE CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL
DES FORCES ARMÉES TOGOLAISES
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu le décret n° 63-114 du 3 septembre 1963 portant création d'une direction des services des forces Armées togolaises;

Vu le décret n° 88-16 du 8 février 1988;

Vu l'arrêté n° 106/PR-MDN du 5 août 1963 portant création de l'Etat-Major de la défense Nationale;

Vu l'instruction n° 179/MDN du 6 décembre 1974 sur l'administration des forces Armées togolaises;

Vu le décret n° 88-15 du 8 février 1988,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé, par le présent arrêté, un établissement administratif placé sous l'autorité du directeur des Services des Forces Armées togolaises.

Cet établissement stationné à LOME comprend des bureaux, des magasins et des ateliers. Des annexes pourront lui être rattachées ultérieurement en cas de besoin.

Cet établissement est dénommée :

Etablissement ravitailleur de l'intendance

Rôle de l'Etablissement Ravitailleur de l'Intendance.

Art. 2 — L'établissement ravitailleur de l'intendance est chargé de recevoir, stocker, entretenir et distribuer tous les matériels de l'intendance nécessaires au fonctionnement des forces Armées : habillement, campement, couchage, subsistance, ameublement, matériel de bureau.

Il effectue dans ses ateliers, pour le compte des unités des forces Armées togolaises, les travaux de réparation, d'entretien et, éventuellement de confection des divers matériels dont il a la charge.

L'établissement ravitailleur de l'intendance fonctionne et constitue ses approvisionnements sur les crédits mis à la disposition du ministère de la défense Nationale.

Art. 3 — L'officier gestionnaire assure l'exécution des ordres et instructions reçus du directeur des services.

Il est responsable du bon fonctionnement de son Etablissement ainsi que de la gestion des matériels dont il est détenteur.

La surveillance administrative de l'établissement est assurée, par délégation du ministre de la défense nationale, par le directeur des services.

Personnel

Art. 4 — L'établissement ravitailleur de l'intendance comprend les personnels ci-après :

- Un Officier gestionnaire, Chef d'établissement
- Des Sous-Officiers
- Des Hommes de Troupe
- Des Personnels civils employés et ouvriers.

Ces personnels sont notés en premiers ressort par le chef d'établissement, puis en deuxième ressort par le directeur des services. Ils sont gérés par le régiment de soutien et d'appui.

Approvisionnement

Art. 5 — L'établissement ravitailleur de l'intendance constitue les stocks nécessaires au fonctionnement de ses ateliers : Atelier de tailleur et de cordonnerie.

Art. 6 — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 223/D-PR/MDN du 30 décembre 1965.

Lomé, le 8 février 1988

Général G. EYADEMA

Inscription au Tableau d'avancement et promotion

Arrêté n° 2/D-PR/MDN du 1-1-88 — Les officiers dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour les grades ci-après :

INFANTERIE TOGOLAISE**Pour le grade de lieutenant**

Les S/Lieutenants

Daro Tchédéré
M'ba Batanta
Tokofaï Djemba
Gaba-Kpayédo Kafui
Egbare Bikiliwé
Alofa-Kponvé Nossi
Kabiya Boubouzoubé

Pour le grade de médecin-lieutenant

Le méd-/lieutenant Amah Atafaï

Pour le grade de sous-lieutenant

Panassa Awoko
Gnanzim Pékél
Awaté Hodobalo
Baouna Essowè
Djato Essodina
Dolama Malana
Mangorgou Monigbèni
Sogoyou Kpatcha
Avoumado Messan
Ayassou Gabara
Lemou Paloukimondom
Panassim Babaté
Douayer Kossi
Obekou Kossivi

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration

Amblesso Kokouvi

Pour le grade de médecin sous-lieutenant

Lenguema Wouchida
Karka Kouraham
Belo Mafou

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS**Pour le grade de lieutenant**

Les sous-lieutenant Makouya Balikou
Tozoum Egnoum

Pour le grade de sous-lieutenant

Waguéma Lao
Kolani Tchimbiantja
Djabakatie Bako
Taou Asname

MARINE NATIONALE TOGOLAISE**Pour le grade de sous-lieutenant**

Ezoula Bagnina

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE**Pour le grade de lieutenant**

Le sous-lieutenant Agbélé Edèm

Pour le grade de sous-lieutenant

Boko Akila-Esso
Atti Abi.

Promotions

Arrêté n° 4 D/PR/MDN du 1-1-88 — Les officiers dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises, sont promus aux grades ci-après à compter du 1er janvier 1988.

INFANTERIE**Pour le grade de lieutenant-colonel**

Le commandant LAWANI Adètchessi

Pour le grade de commandant

Les capitaines SOGOYOU Blèza
DJOUA Yoma

Pour le grade de capitaine

Les lieutenants SOKA Yoadèm
HUNDT Kodjo

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS**Pour le grade de capitaine**

Le lieutenant BONFOH Bouraïma

Arrêté n° 5/D/PR/MDN du 1-1-88 — Les officiers dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises, sont promus aux grades ci-après à compter du 1er janvier 1988.

INFANTERIE TOGOLAISE

Les S/lieutenants Daro Tchédéré
M'ba Batanta
Tokofaï Djemba
Gaba-Kpayédo Kafui
Egbare Bikiliwé
Alofa-Kponve Nossi
Kabiya Boubouzoubé

Au grade de médecin lieutenant

Le méd.S/Lt Amah Atafaï

Au grade de sous-lieutenant

Panassa Awoko
Gnanzim Pékél
Awaté Hodobalo
Baouna Essowè
Djato Essodina
Dolama Malana
Mangorgou Monigbèni
Sogoyou Kpatcha

AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT D'ADMINISTRATION

Amblesso Kokouvi

Au grade de médecin-sous-lieutenant

Lenguema
Karka Kouraham
Belo Mafou

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

Au grade de lieutenant

Les S/lieutenants

Makouya Balikou
Tozoum Egnonam

Au grade de sous-lieutenant

Waguema Lao
Kolani Tchilbiandja
Djabakatie Bako

MARINE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de sous-lieutenant

Ezoula Bagnina

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de lieutenant

Le S/lieutenant

Agbélé Edèm

Au grade de sous-lieutenant

Boko Akila-Esso
Atti Abi.

Arrêté n° 6/D/PR/MDN du 1-1-88 — Les militaires dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, sont promus aux grades ci-après à compter du 1er janvier 1988.

INFANTERIE TOGOLAISE

Au grade d'Adjudant-chef

L'adjudant

Nassiki Noubou Mle 0539 R.G.P.

Au grade d'adjudant

Les Sgt-chefs

Tcharie Bawibadi Mle 0059 2° R.I.
Amana Bassambadi Mle 1 843 R.G.P.
Bedjelibia Ayékinam Mle 0 487 2° R.I.
Bli Datelma Mle 1 127 R.P.C.
Amematsron Messah Mle 0 836 C.N.I.
Molong Plinga Mle 1 198 C.M.T.

Au grade de Sergent-chef

Les sergents

Koudadjé Akovi Mle 1729 R.S.A.
Agbokou Kokouvi Mle 1 432 3° R.I.
Addoh Kondi Mle 1 265 F.I.R.
Tcheka Konga Mle 3 931 R.P.C.
Amegbletor Komlan Mle 5 510 E.M.
Segla Yaovi Mle 2279 E.M.
Kolani Gbarkidia Mle 2 729 R.G.P.
Assih Agossoyé Mle 2 452 2° RIA
Gnazo Mawinani Mle 1 978 2° B.M.
Houndehou Ata Mle 0 930 C.N.I.
Aba Kodjo Mle 1 427 R.S.A.
Thon Essodina Mle 2 093 R.P.C.
Alou Essohanam Mle 2 944 R.G.P.
Tabadi Méba Mle 2 779 R.G.P.
Tchyou Tchamè Mle 2 672 2° R.I.

AU GRADE DE SERGENT

Les Caux et C/chefs

Gnama Rotimba Mle 3 337 R.G.P.
Douti Larri Mle 2 720 2° RIA
Djaglo Akpoti Mle 3 503 R.P.C.
Kpomegbe Yao Mle 2 366 C.N.I.
Botcho Abalonoyo Mle 3009 R.G.P.
Abou Souradji Mle 4 266 R.S.A.
Avowa Ahovidé Mle 2 297 F.I.R.
Kassim Akondo Mle 2 369 2° B.M.
Laré Bantchanguema Mle 1 375 2° RIA
Yaya Maman Mle 1 225 2° RIA
Kasso Tchambago Mle 1 621 Douane
Kolani Kangbéni Mle 4 018 R.P.C.
Oniaye Agbébada Mle 0 629 2° RIA
Ahare Brika Mle 3 324 R.G.P.
Tengue Amétépé Mle 3 537 R.P.C.

AU GRADE DE CAPORAL-CHEF

Les caporaux :

Yacoubou Sidi Mle 0 761 R.P.C.
Sogoyou Ahoyadabi Mle 2 651 R.G.P.

AU GRADE DE CAPORAL-CHEF

Herma Médina Mle 1 982 Escorte
Boateng Kossi Mle 2 332 R.S.A.
Gnarou Mayabina Mle 1 979 2° RIA
Takpaya Yao Kouma Mle 4 493 3° RIA
Tairou Fousséni Mle 7 468 F.I.R.
Batoma Morima Mle 7 3265 F.I.R.
Ayigan Amoussou Mle 1 113 2° B.M.
Gazari Amidou Mle 0 697 C.N.I.
Tcha Gnazibia Mle 2 087 1° B.I.
Kola Essotina Mle 1 298 Douane
Etila Kokou Mle 0 913 R.P.C.
Ayena Moussa Mle 2 402 R.G.P.
Halatoko M'Gédou Mle 1 980 R.S.A.

AU GRADE DE CAPORAL

Les soldats

Dogo Abalo Mle 2 506 R.G.P.
Atchia Fousséni Mle 2 950 R.G.P.
Lantoko Koffi Mle 3 524 R.G.P.
Amana Kossi Mle 4 683 R.G.P.
Landrou Titoua Mle 5 478 R.G.P.
Awaté Badakognou Mle 6417 R.P.C.
N'Daka Aloko Mle 5 487 R.P.C.
Badaro Abalo Mle 5 897 Escorte
Assih Kadanga Mle 5 849 Escorte
Okonoko Fendéi Mle 5432 Escorte
Tomfeya Mahédougou Mle 7 497 R.S.A.
M'Béta Takoté Mle 4 884 R.S.A.
Yina Koumadougouma Mle 7 502 R.S.A.
Kondo Kao Tchédié Mle 4 387 2° RIA
Koulougou Bitchobio n° mle 6667/2° RIA
Pitchada Hélim Sindjalim Mle 4 473 3° RIA
Nassam Ali Bouraïma Mle 1 887 F.I.R.
Lemou Tcha Easo Mle 5 313 F.I.R.
Ouro-Agouda Kivé Mle 4 457 2° B.M.
Makpao Komlan Mle 5 942 1° B.I.
Tog'bara Yandawa Mle 6 962 C.N.I.
Tchassama Tchao Mle 4 516 Douane

Agbassou Koffi Mle 4 110 R.P.C.
 Touléassi Komlangan Mle 6 292 R.P.C.
 Tchadom Agba Mle 3 183 R.G.P.
 Panla Ali Koffi 3 029 R.G.P.
 Bonfoh Yacoubou Mle 6 518 Escorte
 Faya Mawakiwé Mle 3 755 Escorte
 N'Zonou Nabédé Mle 5 948 Escorte
 Adoyi Tchavato Mle 6 311 R.S.A.
 Kéléou Matchatom Mle 7381 2° RIA
 Maneh Oudjagbain Mle 6 725 2° RIA
 Kpenguie Eyalakiyém Mle 4 422 R.S.A.
 Brikana Sanda Mle 4 214 F.I.R.
 Ouro-Yondou Tchani Mle 7 442 F.I.R.
 Alassani Idrissou Mle 7 210 F.I.R.
 Kérézoué Badawassou Mle 5 330 2° B.M.
 Sakiyè Yao 5 526 1° B.I.
 Agoro Bawara Mle 6 340 C.N.I.
 Lamboni Kobéné Mle 6 253 Douane
 Tchalla Bitchawé Mle 5 739 R.P.C.
 Tchéi Toyi Mle 5 991 R.P.C.
 Ayatetou Toyi Mle 5 660 R.G.P.
 Yassim Blantaré Mle 4 945 R.G.P.
 Karka Alouandjou Mle 3 242 R.G.P.

A L'EMPLOI DE 1re CLASSE

Les 2° Classe

Awi Edjamtoli Mle 5 934 Escorte
 Tchandao Balakiyém Mle 6 931 Escorte
 Azotou Kébéra Mle 6 434 Escorte
 Afaletcha Sadjou Mle 6 006 Escorte
 Houedakor Tètè Mle 7 677 R.S.A.
 N'Zonou Tchamiè Mle 8 050 R.S.A.
 Anidi Essobyou Mle 7 859 R.S.A.
 Tchabi Mokoudja Mle 7 474 1° B.I.
 Drangama Bakéto Mle 7 343 1° B.I.
 Simba Abalo Mle 5 394 2° B.M.
 Assih Bedembada Mle 7 302 2° B.M.
 Wembie Aklesso Mle 3 218 R.G.P.
 Keyema Osseyi Mle 2 551 R.G.P.
 Olegoh Ayao Mle 4 451 2° RIA
 Ali Assoumayila Mle 2 931 2° RIA
 Lawani Abrazizou Mle 6 703 C.N.I.
 Adokpo Etsè Kokou Mle 6 159 C.N.I.
 Soga Totoguimba Mle 6 852 3° RIA
 Kili Assango Mle 6 635 3° RIA
 Kelouabi Aklesso Mle 3 827 R.P.C.
 Ekpaou Noyouféi Mle 3 574 R.P.C.
 Bagniza Lakignan Mle 6 447 R.P.C.
 Batokouma Komi Mle 6 207 F.I.R.
 Télou Koffi Mle 7 493 F.I.R.
 Ouro-Bang'na Koura Mle 8 677 F.I.R.
 Sama Essowè Mle 6 822 Douane
 Nodouo Kpélinga Mle 6 754 Douane
 Amah Kondi Mle 7 856 R.S.A.
 Essobyou Bétama Mle 7 938 R.S.A.
 Gbémmu Komlan Mle 5 778 1° B.I.
 Semeglo Yaotsé Mle 5 803 1° B.I.
 Tagbata Badjayéma Mle 6 874 2° B.M.
 Dedjera Issaka Mle 6 099 2° B.M.
 Boni Yao Mle 3 004 R.G.P.
 Agorigo Bozinambo Mle 2 939 R.G.P.
 Hida Gbaanougou Mle 6 589 2° RIA

Takati Achou Mle 6 281 2° RIA
 Kouderi Abissi Mle 6 135 C.N.I.
 Kao Kézié Mle 8 726 2° RIA
 Adoumie Atafai Mle 3 617 3° RIA
 Tella Koffi Mle 4 043 R.P.C.
 Apedo Yaovi Mle 5 759 R.P.C.
 Horou Tchalla Mle 5 315 R.P.C.
 Tchakoura E. Moussa Mle 8 562 F.I.R.
 Banawai Eyabana Mle 7 320 F.I.R.
 Korona Tagba Mle 8 490 F.I.R.
 Ollanlo Kokou Mle 6 759 Douane
 Kaboua Kossi Mle 7 957 R.S.A.
 Kifalang Tchamdja Mle 7 972 R.S.A.
 Tabana Adoh Mle 8 097 R.S.A.

Groupement aérien togolais

AU GRADE DE SERGENT-CHEF

Les sergents

Pitcholo Piham Mle 0683
 Koffi Yaovi Mle 4 612

Au grade de Sergent

Les caux-chefs

Ognigama K. Afana Mle 9 689
 Pouli Pali Mle 9 690

Au grade de Caporal-chef

Les Caux

Megbessi Afatchao Mle 6 142
 Mouzou Kpatcha Mle 0 719

Au grade de Caporal

Les soldats

Payaro Kouma Mle 6 792
 Edoh Kokou Mle 7 158
 Zékpa Apoté Mle 8 230
 Bakate Bagnidom Mle 8 232

A l'emploi de 1re classe

Les 2° Classe :

Epou Adjéoda Mle 7 160
 Djabe Dembé Mle 7 012
 Tindjité Toupane Mle 7 071

Marine Nationale togolaise

Au grade de premier-maître (Adjudant)

Le maître Badabon Aklesso Mle 3 397

Au grade de maître (Sergent-chef)

Le second-maître Ekpaou Aya-Etahing Mle 3 295

Au grade de second-maître (Sergent)

Le Q.M.1 Nima Anike Atafai Mle 0 800

Au grade de Q.M.1.

Le Q.M.2 Missere Komlan Mle 4 730

Au grade de Q.M. 2. (Caporal)

Les matélots

Akakpo Agbétoglo Mle 6 174
 Agble Nimon Mle 6 315

A l'emploi de 1re classe

Les 2e Classe

Hawar Adjim Mle 7 523
 Adjim Biova Mle 7 202

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade d'Adjudant-Chef

Adjudant Touh Agouda Mle 578
 M.D.L/Chef Panassa Aklesso Mle 621

AU GRADE DE MARECHAL DES LOGIS-CHEF**Les M.D.L.**

Dovi Ségbéhan Mle 741
Kondor A. Touglo Mle 612
Moumouni A. Koffivi Mle 669

Au grade de Maréchal des logis**Les G.A. 1^o Classe**

Takounadi Yao Mle 935
Ouro-Askia Mchamed Mle 926
D'Mar.nane Mologoiu Mle 1 013
Sandjina Napo Mle 1050
Sossou Bataréwa Mle 1 054

Au grade de gendarme adjoint de 1^{re} classe**Les G.A. 2^o Classe**

Possoli Etama Mle 1 112
Yaya Séidou Mle 1 122
Gnenkakou Bédéli Mle 1 179
Adjawo Kodjovi Mle 1 131
Akpassiba Kompra Mle 1 138
Abaloutou Pozoumodom Mle 1 129
Akpeli Tanan Mle 1 139
Banla Koffi Mle 1 159
Teno Péka Mle 1 219

Adjambao Alouandjou Mle 1 132

MUSIQUE PRINCIPALE DES F.A.T.**Au grade d'adjutant musicien**

Le Sgt-chef musicien Tsogbe S. Zoblewu Mle 099/M

Au grade de Sergent-chef musicien

EGBARE Blao

Au grade de Sergent Musicien

Le C/C Mus. Peredjia Patassang Mle 162/M

Au grade de caporal-chef musicien

Le Cal Mus. Ahovi Mawulikplimi Mle 104/M

Au grade de caporal musicien

Le soldat musicien Boukpassi Komossi Mle 221/M

A l'emploi de 1^{re} classe**Les 2^o Classe Mus.**

Yabi S. Ayefoumey Mle 295-/M
Sindjalim Bikinolou Mle 291/M.

Arrêté n° 12/D-PR/MDN du 8-2-88 — Le colonel BONFOH Bassabi Isofa est nommé à compter du 8 février 1988, chef de cabinet militaire du président de la République.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Membres du conseil d'administration chargés de la gestion des biens de l'association des Baptistes**

Arrêté n° 25/DNT/SG/AP du 16-3-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 33/INT/SG/APA/PC du 23 avril 1987.

Sont agréés en qualité de membres du conseil d'administration chargés de la gestion des biens de l'association des baptistes pour l'évangélisation mondiale (Mission ABWE) au Togo :

Président : Pasteur Anderson Stephen
Membres : Pasteur HOMAWOO Koffi
Pasteur Togbe-Wonyo Kokou
Pasteur WASHER Ronald.

Désignation d'un chef de village

Arrêté n° 26/INT du 22-3-88 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. TSIPOTU Komi Bobi en qualité de chef de village d'Apéyémé (préfecture du Zio).

M. TSIPOTU Komi Bobi, chef de village d'Apéyémé, relève de l'autoirté du chef de canton d'Assahoun.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Reforme Sanitaire

Arrêté n° 31/INT/CGP du 31-3-88 — A compter du 1er avril 1988, le gardien de préfecture de 2^o classe AKAKPO Lossou Mle 574 de la compagnie du corps des gardiens de préfecture à Lomé, est reformé sanitairement pour affection mentale appelée «SCHIZOPHRENIE ».

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs du corps des gardiens de préfecture le 1er avril 1988.

Nomination de secrétaires de chefs de canton

Décision n° 19/INT du 24-3-88 — Sont et demeurent rapportées les décisions n°s 111/INT et 68/INT des 17 septembre 1980 et 17 décembre 1984 portant nomination de secrétaire de chefs de canton.

Sont nommés secrétaires de chefs de canton, dans les préfectures ci-après, les personnes dont les noms suivent :

PREFECTURE DU SOTOUBOUA

PIDE Bogonnélé : secrétaire du chef de canton de Sotouboua.

PREFECTURE DE KLOTO

AKRODOU K. Nomessi : secrétaire du chef de canton de Danyi-Atigba.

Il est alloué à chacun des secrétaires ainsi nommés des indemnités annuelles de fonctions de quatre-vingt-seize mille (96.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1988, section 15, chapitre 21, article 00-00, paragraphe 12.

La présente décision a effet à compter du 1er janvier 1988.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**Autorisations de paiement**

Décision n° 134/MEF/FCS du 16-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de dix huit millions trois cent quatre vingt mille (18.380.000) francs CFA, représentant le montant des dommages et intérêts dus par l'Etat togolais dans l'affaire ministère public contre LARE Babé.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 310 0084751 ouvert à l'U.T.B. au nom de Me Koffi M. AKAKPO, avocat à la cour pour être ensuite versé aux ayants droit et aux victimes.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 174/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cent trente quatre millions cinq cent vingt mille (134.520.000) francs CFA, représentant la contribution financière de l'Etat au budget de fonctionnement du centre national de perfectionnement professionnel (C.N.P.P.) à Lomé au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée par tranches trimestrielles de trente trois millions six cent trente mille (33.630.000) francs CFA et virée au compte bancaire n° 60 144 ouvert à l'union togolaise de banque (U.T.B) Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 84, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 175/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA, représentant la contribution de l'Etat au budget de fonctionnement du service de gestion de la Maison du Rassemblement du Peuple togolais au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée par tranches trimestrielles soit trente sept millions cinq cent mille (37.500.000) francs CFA et virée au compte n° 143 ouvert dans les écritures du trésor public à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 82, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 176/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent soixante quatre millions (264.000.000) de francs CFA, représentant la contribution de l'Etat au budget du Rassemblement du Peuple Togolais (Lomé et Kara) dans les conditions suivantes :

— Fonctionnement	150.000.000
— Divers	16.000.000
— Pièces de rechanges et autres	13.000.000
— Secrétariat du R.P.T.	40.000.000
— Dépenses communes	45.000.000

Cette somme sera mandatée par tranches trimestrielles soit soixante six millions (66.000.000) de francs CFA et virée au compte n° 011 ouvert auprès du trésor public.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 82, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 183/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, représentant le montant des dommages et intérêts dus par l'Etat togolais dans l'affaires Ministère public contre AGBAVON Kodjo.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 402 406 705-T ouvert à la B.T.D. Lomé au nom de Me AGBANZO Kodjo-Messan, avocat à la Cour pour être ensuite versée à son client Koffi Alen.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 184/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de quarante deux millions cinq cent mille (42.500.000) francs CFA, représentant la contribution de l'Etat au budget de fonctionnement du centre de la construction et du logement à Cacaveli (CCL) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée par tranches semestrielles soit vingt et un millions deux cents cinquante mille (21.250.000) francs CFA et virée au compte n° 125 ouvert dans les écritures du trésor public au nom dudit centre.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 82, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 186/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement au profit du gouvernement togolais d'Assurances (G.T.A) de la somme de quatre vingt six mille (86.000) francs CFA, représentant le montant de la majoration de 3 % sur la prime de régularisation d'Assurance « Individuelle — Accidents Groupe Chauffeurs » Police n° 7650 suivant Avenant n° 63.768/10 pour une période d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre 1987 inclus.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 550147 ouvert à la B.T.C.I Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 187/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cinquante trois mille sept cent cinquante (53.750) francs CFA, représentant le montant des honoraires et frais dus par l'Etat Togolais à Maître B.K. BRUCE dans l'affaire de l'accident de circulation causé le 26 avril 1984 par le véhicule automobile RTG-5523 conduit par le nommé GBANDI Napo.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire N° 3100984138 ouvert à l'union togolaise de banque à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 188/MEF/FCS du 22-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent quatre vingt dix mille (290.000) francs CFA, représentant le montant des dommages et intérêts dus par l'Etat togolais dans l'affaire Ministère Public contre FARANDA Assinam.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 1467 ouvert à la BALTEX au nom de Me KOFFI-KOFOU Kokou avocat à la Cour pour être ensuite versée aux ayants-droit de TCHELEOU Komlan.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 220/MEF/FCS du 30-3-88 — Est autorisé le paiement de la somme de un milliard cent onze millions neuf cent mille (1.111.900.000) francs CFA, représentant le versement patronal à la caisse nationale de sécurité sociale au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée par tranche trimestrielles de deux cent soixante dix sept millions neuf cent soixante quinze mille (277.975.000) francs CFA et virée au compte n° 177 ouvert au trésor public à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 81, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Débloquages de crédits

Décision n° 185/MEF/DCO du 22-3-88 — Il est mis à la disposition du Président de la commission nationale des droits de l'Homme un crédit de vingt quatre millions huit cent quatre mille (24.804.000) francs CFA pour le fonctionnement de ladite commission.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21 paragraphe 99 dépenses diverses imprévues).

Décision n° 218/MEF/DCO du 30-3-88 — Il est mis à la disposition du trésorier payeur, un crédit de un million deux cent trente deux mille (1.232.000) francs CFA pour le règlement des loyers de certains expropriés du Camp RIT, côté ouest et sud du Lycée du 2 février.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21 paragraphe 99 (dépenses imprévues).

Décision n° 221/MEF/DCO du 30-3-88 — Il est mis à la disposition du proviseur du Lycée de Tokoin, un crédit de un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA pour lui permettre de faire face aux frais d'organisation du séjour des élèves du Lycée ISSA KOROMBE de Niamey.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 222/MEF/DCO du 30-3-88 — Il est mis à la disposition du Ministre de la santé publique des affaires sociales et de la condition féminine, un crédit de cinq cent mille (500.000) francs CFA pour couvrir les frais de sa tournée dans les régions des Savanes, de la Kara, du Centre et des Plateaux.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 23, chapitre 11, article 00-00 paragraphe 13 (Frais de déplacements et de missions).

Décision n° 224/MEF/DCO du 30-3-88 — Il est mis à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit de quatre millions (4.000.000) de francs CFA pour l'entretien des véhicules de la casernes des Sapeurs-Pompiers.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (Dépenses diverses imprévues).

Subventions

Décision n° 219/MEF/FCS du 30-3-88 — Une subvention de cinq millions (5.000.000) de francs CFA est accordée à la Croix Rouge Togolaise pour son budget de fonctionnement au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 313 000 1974 ouvert à l'union togolaise de banque (U.T.B.) Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 23, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 223/MEF/FCS du 30-3-88 — Une subvention de cinq millions (5.000.000) de francs CFA est accordée à la Pouponnière de Tokoin pour son fonctionnement au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 31 300 200 41 ouvert à l'union togolaise de banque (U.T.B.) Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 23, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Nominations

Arrêté n° 108/MEF/PF/A du 23-3-88 — M. Tchandao Tchodè Essodina n° mle 024999-H, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon actuellement en service à l'agence spéciale de Sokodé est nommé agent spécial de Tsévié en remplacement de M. Dotse Komla Dodziko.

M. DOTSE Komla Dodziko, n° mle 013384-J, agent permanent de 3e catégorie échelle D, actuellement agent spécial de Tsévié est nommé agent spécial de Kpalimé en remplacement de M. AMOUZOU Houndjo Mewakpo admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 171/MEF/FA du 21-3-88 — Est et demeure rapportée la décision n° 956/MEF/F/DCO du 15 octobre 1986, portant nomination d'un régisseur.

M. Cixe Akakpo AGBODJI n° mlé 004085-X, attaché d'administration de 1re classe 2e échelon est nommé régisseur de la caisse d'avance et des menues recettes de l'hôpital d'Aného.

M. Cixe Akakpo AGBODJI, devra justifier de l'avance mise à sa disposition dans les formes réglementaires.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Désignations de représentants de l'Etat

Arrêté n° 4/MJ/CT1 du 3-2-88 — M. Folly Kouodyor, inspecteur central du trésor, chargé de la comptabilité, est désigné pour représenter le ministère de l'économie et des finances devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers public dans l'affaire commissaire du gouvernement contre GBANDI Dermene et 8 autres.

Arrêté n° 5/MJ/CT1 du 7-3-88 — Le Lieutenant TCHEOUAFEI Batagnaké de la gendarmerie nationale, est désigné pour représenter l'Etat togolais dans la procédure suivie contre ADAMENOU Kodjo, du chef de blessures par imprudence.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 227/MTFP du 28-3-88 — M. Bikala Bawal, n° mle 014871-H, instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon (catégorie C-indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon à compter du 1er septembre 1983.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1-9-85 — instituteur-adjoint de 1re classe 2e échelon
- 1-9-87 — instituteur-adjoint de 1re classe 3e échelon (indice 1000).

Intégrations

Arrêté n° 196/MTFP du 18-3-88 — Sont rapportés en ce qui concerne M. Gamia Kwasi Lawoe, n° mle 008006-Y, les arrêtés n°s 01248/MTFP du 29 octobre 1984, 500/MTFP du 19 février 1985 et 988/MTFP du 6 juin 1985 portant promotion et avancement automatique d'échelon.

M. Gamia Kwasi Lawoe, n° mle 008006-Y, moniteur de 3e classe 4e échelon (catégorie D-indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 22 et 23 octobre 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Gamia Kwasi Lawoe, n° mle 008006-Y, est élevé

aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1-1-1983 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon
- 1-1-1985 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon
- 1-1-1987 — instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700).

Arrêté n° 233/MTFP du 28-3-88 — M. Amoudji Kodjo Agboka, n° mle 011522-V, professeur des CEG de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1600) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection de l'Education Nationale (CFEPIËN), est rayé du corps des professeurs des CEG et intégré dans celui des inspecteurs en qualité d'inspecteur du 1er degré de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 7 septembre 1987 date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1600 qu'il a atteint dans le corps des professeurs des CEG.

Arrêté n° 234/MTFP du 28-3-88 — Est rapporté en ce qui concerne M. TAIROU Bassarou, n° mle 013835-V, l'arrêté n° 999/MTFP du 9 octobre 1987 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. TAIROU Bassarou, n° mle 013835-V, instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales, section ENI, promotion 1981-1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 17 septembre 1984 date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. TAIROU Bassarou, n° mle 013835-V, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session de 1984, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1985.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie C

- 1-1-1984 — instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750)

Catégorie B

- 1-1-1985 — instituteur de 2e classe 1er échelon (indice 750) AC : 1 an
- 1-1-1986 — instituteur de 2e classe 2e échelon (indice 850) ancienneté épuisée.

Arrêté n° 235/MTFP du 28-3-88 — Les instituteurs ci-après désignés (catégorie B) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) série concours, session des 6 et 7 octobre 1986 ou ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1985-1986, session des 16 et 17 octobre 1985, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des CEG (catégorie A2) à compter du 1er janvier 1987 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'an- cienneté pour le pro- chain avancement dans le nouveau corps
ANIAKOU Dodji Agbénoxévi Namana Namana n° mle 015391-R	inst-adjt de 1er cl. 2e éch. (cat. B-ind. 1250)	1-1-1987	Prof. des CEG de 3e clas. 3e éch. cat. A2-ind 1300)	1-1-1987
AGBODAN Kodzo n° mle 013362-C	inst. de 2e cl. 4e éch. (cat. B-ind. 1050)	1-1-1987	Prof. des CEG de 3e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	1-1-1987
DEGBOE Esute Yaokuma n° mle 007034-U	inst. de 2e cl. 4e éch. (cat. B-ind. 1050)	1-1-1985	Prof. des CEG de 3e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	1-1-1985
YORMENOO Kwashie n° mle 019133-X	inst. de 2e cl. 4e éch. (cat. B-ind. 1050)	1-1-1986	Prof. des CEG de 3e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	1-1-1986
LAWSON Laté Koumadazan n° mle 015404-W	Inst. de 2e cl. 4e éch. cat. B-indice 1050)	1-1-1985	Prof. des CEG de 3e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	1-1-1985

Les professeurs des CEG de 3e classe 1er échelon ci-dessous désignés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter des dates suivantes :

1-1-1987 — DEGBOE Esute Yaokuma, n° mle 007034-U, prof. des CEG de 3e clas. 1er échelon

1-1-1987 — LAWSON Laté Kumadazan, n° mle 015404-W, prof. des CEG de 3e clas. 1er échelon

1-1-1988 — YORMENOO Kwashie, n° mle 019133-X prof. des CEG de 3e clas. 1er échelon

Sont rapportés en ce qui concerne MM. AKLOYO

Mawuena, n° mle 029888-S, et AZIAVE Agbétorny, n° mle 019181-X, les arrêtés nos 00586/MTFP du 25 juin 1987 et 999/MTFP du 9 octobre 1987 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2e degré), série concours, session des 6 et 7 octobre 1986, sont intégrés dans la catégorie B) à compter du 1er janvier 1987 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général) :

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
AKLIKU Komi Wodem Dodzi n° mle 024149-X	inst-adjt de 2e cl. 1er échelon (cat. C-ind. 750)	27-9-1986	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. 750)	27-9-1986
ADJAGBO Ankou Agbélongor n° mle 024984-A	inst-adjt. de 3e cl. 4e éch. (cat. C- indice 700)	4-12-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
AHIAGBA Edoh n° mle 017133-F	inst-adjt. de 2e clas. 3e éch. (cat. C-ind. 850)	13-9-1986	inst. de 2e clas. 2e éch. (cat. B- indice 850)	13-9-1986
KADANGA Kpatcha n° mle 018868-N	inst. adjt de 3e cl 4e éch. (cat. C- indice 700)	1-1-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'an- cienneté pour le pro- chain avancement dans le nouveau corps
AKLOYO Mawuena n° mle 029888-S	inst-adjt. de 3e clas. 3e échelon (cat. C-ind. 650)	8-4-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
AZIAVE Agbétorny n° mle 019181-X	inst-adjt de 2e cl. 1er échelon (cat. C-ind. 750)	4-1-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	4-1-1985
DJISSENOU Kossi n° mle 029874-C	inst-adjt. de 3e clas 4e échelon (cat. C-ind. 700)	6-4-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
EDORH Hoandé n° mle 018349-P	inst-adjt de 3e cl. 4e échelon (cat. C- indice 700)	1-1-1987	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
AHOMAGNON Koffi n° mle 026889-B	inst-adjt de 3e clas 3e éch. (cat. C-ind 650)	1-1-1986	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
ANDELE Kossi Ognabo n° mle 020769-B	inst-adjt. de 2e cl 1er échelon (cat. C-ind. 750)	1-1-1987	inst. de 2e clas. 2e éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
LAWSON Latévi Kwaku n° mle 027054-G	inst-adjt de 3e cl. 4e éch. (cat. C-indice 700)	17-9-1985	inst. de 2e clas. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-1987
ADOKU Okinequaye n° mle 017046-G	inst-adjt de 2e cl. 2e échelon (cat. C-ind. 800)	13-9-1986	inst. de 2e clas. 2e éch. (cat. B- indice 850)	1-1-1987
AFOKODI Koffi n° mle 027430-Q	inst-adjt de 3e cl. 4e éch. (cat. C-indice 700)	29-10-1985	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. 750)	1-1-1987
GUDDAH Ayitey Kwadjo n° mle 029920-J	inst-adjt de 2e clas 3e échelon (cat. C-ind. 850)	23-7-1985	inst. de 2e cl. 2e éch. (cat. B-ind. 850)	23-7-1985
KPOTTIVI Kwami Torgbi n° mle 029878-Q	inst-adjt de 3e cl. 4e échelon (cat. C-ind. 700)	6-4-1985	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. 750)	1-1-1987
SEGBEDZI-BRUCE Kodzo n° mle 018373-P	inst. adjt de 3e cl. 4e échelon (cat. C-ind. 700)	13-9-1983	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. 750)	1-1-1987
SESHIE Kossi Mensah n° mle 022188-E	inst-adjt de 1re cl 1er échelon (cat. C-ind. 900)	17-2-1986	inst. de 2e cl. 3e éch. (cat. B-ind. 950)	1-1-1987
WOANA Komivi Mliwomo n° mle 022122-C	inst-adjt de 1er cl. 1er échelon (cat. C-ind. 900)	23-10-1986	inst. de 2e cl. 3 éch. (cat. B-ind. 950)	1-1-1987
EKOUE Gbito Tèko n° mle 018523-M	inst-adjt de 3e clas 4e éch. (cat. C-ind. 700)	1-8-1986	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. indice 750).	1-1-1987
NAKPOR Souka Elikplim n° mle 023964-E	inst-adjt de 2e clas 1er échelon (cat. C-ind. 750)	11-9-1986	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B-ind. indice 750)	11-9-1986

Nom et Prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'an- cienneté pour le pro- chain avancement dans le nouveau corps
Da SILVEIRA Adjé Yao n° mle 015279-H	inst-adjt de 1re cl. 2e échelon (cat. C-ind. 950)	13-8-1986	inst de 2e cl. 3e échelon (cat. B-ind. 950)	13-8-1986
AGREGNA Tagba n° mle 027140-W	inst-adjt de 3e clas 3e éch. (cat. C-indice 650)	1-1-86	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-87
AHARE Ayémbe Ossombe n° mle 017131-M	inst-adjt de 3e clas 4e éch. (cat. C-indice 700)	1-1-86	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-87
KODENYON Koffi Ebimidé n° mle 020978-U	ins-adjt de 3e cl. 4e éch. (cat. C- indice 700)	1-1-1987	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-87
HONKPO K. S. Agbéco n° mle 029135-Z	inst-adjt de 3e cl. 3e échelon (cat. C-ind. 650)	1-1-86	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-87
TEBIE Kiza Pédéhara Komlan n° mle 014027-V	inst-adjt de 2e cl. 1er éch. (cat. C- indice 750)	1-1-1987	inst. de 2e cl. 1er éch. (cat. B- indice 750)	1-1-87

Les instituteurs ci-après désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 3e échelon du grade d'instituteur de 2e classe

23-7-1987 — GUDAH Ayitey Kwadjo, n° mle

Arrêté n° 253/MTFP du 30-3-88 — M. LATEVI Kossi Emenefa, n° mle 013038-G, conseiller pédagogique de 3e classe 4e échelon (catégorie A2-indice 1400) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études préparatoire à l'inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN), est rayé du corps des conseillers pédagogiques et intégré dans celui des inspecteurs en qualité d'inspecteur du 1er degré de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 26 août 1987 date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1400 qu'il a atteint dans le corps des conseillers pédagogiques.

Arrêté n° 266/MTFP du 4-4-88 — M. GNARO Badawasso Tchanenzy, n° mle 031908-E, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon (catégorie A2-indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique (option : gestion des ressources financières) à l'issue d'une disponibilité sans traitement pour études d'une durée de onze (11) mois vint et un (21) jours en France, est intégré dans la caté-

029920-J, inst. de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'instituteur de 2e classe

4-1-1987 — Aziavé Agbétorny, n° mle 019181-X, inst. de 2e classe 1er échelon

gorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil 1er échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 21 octobre 1987 date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 20 du budget général : AC : 9 mois 27 jours.

Arrêté n° 267/MTFP du 4-4-88 — Est rapporté l'arrêté n° 1292/MTFP du 22 décembre 1987 portant avancement automatique d'échelons.

M. DAGOH Komi Bayédzè, n° mle 033437-X, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon (Cat. A2, indice 1200) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique, option : relations diplomatiques de Paris (France) à l'issue d'une disponibilité sans traitement pour études d'une durée de dix (10) mois, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil de 1er échelon (Cat. A1, indice 1300) à compter du 27 juillet 1987, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 13, chapitre 11 du budget général) AC. = 1a 8 m 19 j.

M. DAGOH Komi Bayédzè, n° mle 033437-X, administrateur civil 1er échelon (indice 1300) est élevé au 2e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 8 novembre 1987 (ancienneté épuisée).

ADMISSIONS

Arrêté n° 100/MTFP du 18-2-88 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) dans les conditions suivantes :

Admis suivant l'arrêté n° 00012/MENRS du 13-2-88 à compter du 1-1-87

Date effet de la nomination : 1-1-87

Matricule	Nom et Prénoms	Date prise de service	Ancienne situation administrative	Bonification d'ancienneté accordée dans le corps
017024-S	Adanzouhoin Amavi	13-09-76	MP 2e cat. éch. A	6ans/ m/ j
025339-M	Agbassowoure Konkondou	18-01-79	MP 2e cat. éch. H	5ans/3m/18j
030445-P	Agla Adjovi Djigbodi	28-08-81	MP 2e cat. éch. B	3ans/6m/22j
021094-N	Alagbo Adzo Enyonam	04-10-77	MP 2e cat. éch. D	6ans/ m/ j
022594-L	Alou Takoulinon Kézié	01-04-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/10m/ j
023803-M	Amegan Abra	11-09-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/6m/13j
025946-U	Amékudzi Améyo Esimé	05-03-79	MP 2e cat. éch. D	5ans/2m/17j
020650-L	Atchou Ablavi, ép. Soklou	12-09-77	MP 2e cat. éch. D	6ans/ m/ j
017305-K	Awlimé Abuya Xlétivi, ép. Atchon	13-09-76	MP 2e cat. éch. A	6ans/ m/ j
024512-S	Ayigah Ablavi Enyonam, ép. Wuassi	30-10-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/5m/10j
014121-B	Ayité Abra, ép. Guézéré	26-03-75	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
013686-G	Birregah Matewea, ép. Mafaidja	10-12-74	MP 2e cat. éch. D	6ans/ m/ j
026143-R	Botchona M'Boubalaki, ép. Gnamsé	05-04-79	MP 2e cat. éch. D	5ans/1m/27j
023844-E	Boudago Yatchembré	11-09-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/6m/13j
014928-A	Boyodi Kossi	08-09-75	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
022316-W	Dewu Enyonam Abra	14-02-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/11m/1j
022755-D	Djamdja Kokou	02-05-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/ 9m/ 9j
008593-K	Djanta Djawene	02-06-71	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
023121-B	Filama Kodjo Tigtoré	26-06-78	MP 2e cat. éch. H	5ans/ 8m/ 3j
018714-C	Gaba Ayoko, ép. Houédakor	02-11-78	MP 2e cat. éch. D	6ans/ m/ j
021332-W	Gnansa Simdjalim	15-11-77	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
023055-K	Kéléou Podongaleh, ép. Abaltou	12-08-78	MP 2e cat. éch. H	5ans/8m/12j
017684-W	Kombegue Nardjoume, ép. Kamfitine	13-09-78	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
022695-H	Kossi Mango Bawa	17-04-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/9m/19j
024574-Q	Koussawo Ayélé Adjowoa, ép. Dometi	02-11-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/ 5m/ 9j
022439-Z	N'Kola Bougouba	24-02-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/10m/24j
17923-H	Nahm-Lid Pakidame	13-09-78	MP 2e cat. éch. H	6ans/ m/ j
023966-Y	Ntsougah Akouyo Médawodji, ép. Ahé	11-09-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/ m/ j
022772-W	Omorou Seydou	02-05-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/ 3m/ 6j
025520-S	Ouro-Agouda Aoussi	06-02-79	MP 2e cat. éch. D	3ans/ 9m/ j
030012-E	Samari Bodowe	15-05-81	MP 2e cat. éch. C	3ans/9m/ j
027929-T	Santa Bakenna	19-03-80	MP 2e cat. éch. D	4ans/ 6m/ 8j
017914-L	Ségna Afi Sika	13-09-78	MP 2e cat. éch. D	6ans/ m/ j
022329-B	Sonokpon Sézoumi	14-02-78	MP 2e cat. éch. H	5ans/11m/1j
022440-A	Tagba Pawimodom, ép. Tchara	24-02-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/10m/24j
025635-D	Toro Kossi Essowe	22-02-79	MP 2e cat. éch. D	5ans/2m/26j
020789-X	Wilson Agnelé Kaissan, ép. Lawson	13-09-77	MP 3e cat. éch. D	5ans/ m/ j
022544-S	Wonutossi Ama, ép. Touleassi	13-03-78	MP 2e cat. éch. D	5ans/10m/12j

La situation administrative des intéressés est révisée comme suit :

Matricule	Nom et Prénoms	Situation administrative actuelle	Indice	Date effet ancienneté	Bonification d'ancienneté restante
017024-S	Adanzouhoin Amavi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
025339-M	Agbassowoure Konkondou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/3m/18j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/3m/18j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 3m/18j
		3e cl. 4e éch.	0390	13-9-87	Bonification épuisée
030445-P	Aglá Adjovi Djigbodi	M 3e cl. 1er éch.	0270	13-09-87	3ans/6m/22j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	1an/ 6m/22j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	Bonification épuisée
021004-N	Alagbo Adzo Enyonam	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
022594-L	Alou Takoulinon Kézié	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/10m/j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/10m/j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an /10m/j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-03-87	Bonification épuisée
023803-M	Amégan Abra	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/6m/13j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/6m/13j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 6m/13j
		3e cl. 4e éch.	0390	18-06-87	Bonification épuisée
025946-U	Amékudzi Améyo Esimé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/2m/17j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/2m/17j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 2m/17j
		3e cl. 4e éch.	0390	14-10-87	Bonification épuisée
020650-L	Atchou Ablavi, ép. Soklou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
017305-K	Awlimé Abuya Xlétivi ép. Atchon	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
024512-S	Ayigah Ablavi Enyonam, ép. Wuassi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/5m/10j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/5m/10j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an /5m/10j
		3e cl. 4e éch.	0390	21-07-87	Bonification épuisée
014121-B	Ayité Abra, ép. Guézéré	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
013686-G	Birregah Matéwéa, ép. Mafaidja	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
026143-R	Botchona M'Boubalaki, ép. Gnamsé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/1m/27j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/1m/27j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 1m/27j
		3e cl. 4e éch.	0390	04-11-87	Bonification épuisée

Matricule	Nom et Prénoms	Situation administrative actuelle	Indice	Date effet ancienneté	Bonification d'ancienneté restante
023844-E	Boudago Yatchembré	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/6m/13j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/6m/13j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 6m/13j
		3e cl. 4e éch.	0390	18-06-87	Bonification épuisée
014928-A	Boyodi Kossi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
022316-W	Dewu Eyonam Abra	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/11m/1j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/11m/1j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 11m/1j
		3e cl. 4e éch.	0390	30-01-87	Bonification épuisée
022755-D	Djamdja Kokou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/9m/9j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/9m/9j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 9m/9j
		3e cl. 4e éch.	0390	22-03-87	Bonification épuisée
008593-K	Djanta Djawéné	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
023121-B	Filama Kodjo Tigtore	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/8m/3j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/8m/3j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 8m/3j
		3e cl. 4e éch.	0390	28-04-87	Bonification épuisée
018714-C	Gaba Ayoko, ép. Houédakor	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
021332-W	Gnansa Simdalim	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
023055-K	Kéléou Podongaleh, ép. Abaltou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/8m/12j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/8m/12j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 8m/12j
		3e cl. 4e éch.	0390	19-04-87	Bonification épuisée
017684-W	Kombégué Nardjourné, ép. Kanfitiné	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
022695-H	Kossi Mango Bawa	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/9m/19j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/9m/19j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 9m/19j
		3e cl. 4e éch.	0390	12-03-87	Bonification épuisée
024574-Q	Koussawo Ayélé Adjowea, ép. Dométi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/5m/9j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/5m/9j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 5m/9j
		3e cl. 4e éch.	0390	22-07-87	Bonification épuisée
022439-Z	N'Kola Bougouba	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/10m/24j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/10m/24j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 10m/24j
		3e cl. 4e éch.	0390	07-02-87	Bonification épuisée

Matricule	Nom et Prénoms	Situation administrative actuelle	Indice	Date effet ancienneté	Bonification d'ancienneté restante
017823-H	Nahm-Lid Pakidamé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
023966-Y	Ntsougah Akouyo Médawodji, ép. Ahé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/6m/13j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/6m/13j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 6m/13j
		3e cl. 4e éch.	0390	18-06-87	Bonification épuisée
022772-W	Omourou Seydou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/9m/9j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/9m/9j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 9m/9j
		3e cl. 4e éch.	0390	22-03-87	Bonification épuisée
025520-S	Ouro-Agouda Aoussi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/3m/6j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/3m/6j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 3m/6j
		3e cl. 4e éch.	0390	25-09-87	Bonification épuisée
030012-E	Samari Bodowé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	3ans/9m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	1an/ 9m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-04-87	Bonification épuisée
027929-T	Santa Bakenna	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	4ans/6m/8j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	2ans/6m/8j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	an/ 6m/8j
		3e cl. 4e éch.	0390	23-06-86	Bonification épuisée
017914-L	Ségna Afi Sika	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
022329-B	Sonokpon Sézoumi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/11m/1j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/11m/1j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/11m/1j
		3e cl. 4e éch.	0390	30-01-87	Bonification épuisée
022440-A	Tagba Pawimodom, ép. Tchara	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/10m/24j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/10m/24j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 10m/24j
		3e cl. 4e éch.	0390	07-02-87	Bonification épuisée
25635-D	Toro Kossi Essowé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/2m/26j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/2m/26j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 2m/26j
		3e cl. 4e éch.	0390	05-10-87	Bonification épuisée
020789-X	Wilson Agnelé Kaïssan, ép. Lawson	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	6ans/ m/ j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	4ans/ m/ j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	2ans/ m/ j
		3e cl. 4e éch.	0390	01-01-87	Bonification épuisée
022544-S	Wonutossi Ama, ép. Touléassi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-87	5ans/10m/12j
		3e cl. 2e éch.	0310	01-01-87	3ans/10m/12j
		3e cl. 3e éch.	0350	01-01-87	1an/ 10m/12j
		3e cl. 4e éch.	0390	19-02-87	Bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date d'effet des nominations.

TITULARISATIONS

Arrêté n° 163/MTFP du 15-3-88 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont subi avec succès les épreuves de leur examen professionnel de titularisation, sont titularisés dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
<i>Corps : professeur C.E.G. — Catégorie A2</i>				
Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP-CEG) Examen				
Arrêté n° 00014/MEPDD du 9-8-82				
Date effet titularisation : 1-1-84				
Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100				
028593-B	Bio Baké, ép. Tabo	N 01705 du 19-11-80	09-08-80	01-01-83
Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP-CEG) Examen				
Arrêté n° 00053/MEPDD du 3-9-82				
Date effet titularisation : 1-1-81				
Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100				
027040-J	Kpabla Akou Djigbodi	N 00296 du 21-02-80	17-09-79	01-01-80
Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen				
Arrêté n° 00023/MEPDD du 19-3-86				
Date effet titularisation : 1-2-85				
Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100				
034123-M	Adjanoah Aziagnéva Ekué	N 00684 du 02-04-85	01-02-85	01-02-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen				
Arrêté n° 00015/MEPDD du 20-2-87				
Date effet titularisation : 1-1-86				
Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100				
034154-U	Ayissah Yawo Mawunyo	N 00760 du 21-07-86	30-05-85	30-05-85
015012-E	Amougnom Laougoulou	N 00549 du 22-06-87	22-04-85	22-04-85
018453-F	Kuayi Yaovi Mawulikplimi	N 00549 du 22-06-87	26-04-85	26-04-85
020628-E	Akuetey Akuété Dzikpola Fovi	N 00549 du 22-06-87	25-04-85	25-04-85
024201-B	Kayaba Awim Koudjohounagnang	N 00549 du 22-06-87	25-04-85	25-04-85
024274-L	Tita Tendé	N 00549 du 22-06-87	18-04-85	18-04-85
024291-D	Séma Koubonou	N 00549 du 22-06-87	15-04-85	15-04-85
024845-X	Ognatan Kodjo	N 00549 du 22-06-87	18-04-85	18-04-85
026937-B	Bang'Na Ali Bignozi	N 00549 du 22-06-87	19-04-85	19-04-85
027475-M	Alédji Zato	N 00549 du 22-06-87	18-04-85	18-04-85
027893-X	Badjassilona Garba Modah-Gnarom	N 00549 du 22-06-87	13-04-85	13-04-85
029055-H	Soulémane Mamah Danhtani	N 00549 du 22-06-87	18-04-85	18-04-85
034148-W	Daro Bahouro	N 00549 du 22-06-87	03-06-85	03-06-85
034153-K	Afolarin Koffi Adébayo	N 00549 du 22-06-87	05-06-85	05-06-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen				
Arrêté n° 00001/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100				
034736-S	Daré Tchapo	N 01083 du 30-10-86	22-09-86	22-09-86
034737-B	Dagbédi Koba Kodzo	N 01083 du 30-10-86	17-09-86	17-09-86
034740-E	Dabouda Edjaidé Essowé	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034750-Q	Simda Badjalouwa	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-09-86
034751-Z	Adjoda Assou	N 01083 du 30-10-86	16-09-86	16-09-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
034814-Y	Alossé Komlan Mawusé	N 01083 du 30-10-86	22-09-86	22-09-86
034815-H	Adjéoda Apéléte Koffi	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-03-86
034949-X	Kouta Meféyaani Kossi	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034950-G	Alossé Komi Kanazogo	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034953-B	Abotsi Koku Nényéwoédé	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
026858-U	Nabiliwa Tomféi	N 00251 du 05-03-87	09-09-86	09-09-86
023798-Y	Ali Tchao Mandiweki-Esso	N 00333 du 25-03-87	19-04-85	01-01-83
024235-M	Gbadayi Kouassi	N 00333 du 25-03-87	29-04-85	01-01-83
020870-Y	Aduayom-Akakpo Messan Kangni	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
021300-E	Noubégnon Atsu	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
024284-W	Agbeli Komlatsé Agbéwonou	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
026971-M	Edjoh Kossi Anani	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
031690-L	Laoukpezi Polomondome	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
033213-F	Dokpo Kodzo Kubi	N 00468 du 25-05-87	09-09-86	09-09-86
034156-N	Yota Kokou Balaem	N 00475 du 01-06-87	06-05-85	01-01-86
015190-Q	Salami Ayantundé	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
021322-L	Banissan Kossi Tata	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
024138-C	Gaba Agbégnigan Adadé Gbikpon	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
026870-Y	Agbagli Sossa Komlavi	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
027167-Z	Akpakli Kosi Sényé	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
029377-K	Kango Boukon	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
029937-B	Sodjehoun Abotchi Mensanh	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
031047-J	Bithe Bawhou	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
031450-L	Fangbom Amévi	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
031600-J	Aziato Kossi Mawulom	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
032976-A	Bawé Wiyao	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
033403-M	Sao-Nimon Pawoumontom	N 00547 du 22-06-87	09-09-86	09-09-86
024222-G	Amavi Ayité Ayi-Koutou	N 00557 dp 22-06-87	09-09-86	09-09-86
029692-N	Palouki Komla	N 00557 dp 22-06-87	09-09-86	09-09-86
031576-J	Badjoudoum Kodjo	N 00557 dp 22-06-87	09-09-86	09-09-86
032030-Y	Koupodi Yawo	N 00557 du 22-06-87	13-09-86	13-09-86
031723-M	Nika Yao Tchaa	N 00837 du 20-09-87	09-09-86	09-09-86
021014-Y	Babelem Agba	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
029521-K	Bakéléwa Baiiguéma Aboukili	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
029686-Q	Damawuzan Ayoko	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
031198-Q	Akoumey Fanoua-Dossavi	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
031913-T	Nabédé Komlan Tchezoudéma	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
031958-Y	Lantchiblé Mihloindo Watowokpoe	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
033316-N	Amékpo Kossi Kélessou	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
033325-P	Awesso Prénom, ép. Matcha	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
033337-K	Bodibo Koumevi Abounaba	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
033433-K	N'Gatiba Gbati	N 00861 du 07-09-87	09-09-86	09-09-86
033416-S	Tchaou Kodjo	N 01198 du 24-11-87	09-09-86	09-09-86

Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen

Arrêté n° 00068/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-88

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

027039-H Koumi K. Dathési N 01142 du 14-12-79 17-09-79 01-01-85

Corps : instituteur — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00011/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

031665-B Kéziré Talabanidani N 01638 du 04-11-85 01-07-84 01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00006/MEPDD du 18-11-87				
Date effet titularisation : 1-1-83				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
024348-E	Amuzu Koku	N 01266 du 20-06-80	11-10-78	01-01-82
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00002/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
006965-X	Adokor Aku-Sika, ép. Parbey	N 00252 du 19-04-72	01-10-71	01-01-86
015294-G	Sohéno Koffi	N 00895 du 22-12-75	06-10-75	01-01-86
015697-K	Kouévi Ayi Eli	N 00286 du 02-03-76	05-01-76	01-01-86
021453-F	Alakikoé Eyalakinam	N 01119 du 16-11-77	21-11-77	01-01-86
022305-B	Akakpo Houessou	N 01119 du 16-11-77	14-02-78	01-01-86
024375-H	Atsou Woou Iletou	N 01119 du 16-11-77	12-10-78	01-01-86
013407-H	Koussantá Khan Libassima	N 01082 du 30-10-78	12-10-74	01-01-86
026920-J	Aniakou Kovigan Kouassi	N 01082 du 26-11-79	17-09-79	01-01-86
027208-J	Ahiator Kossivi Mawufé	N 01097 du 28-11-79	21-09-79	01-01-86
026894-Y	Akakpo-Adzim Yawo Gawonu	N 00359 du 03-03-80	17-09-79	01-01-86
027531-D	Kpakpo Kayi Massan	N 00359 du 03-03-80	17-09-79	01-01-86
029388-E	Atsou Koffi Agbéba Aklama	N 00126 du 28-01-81	02-12-80	01-01-86
031601-T	Boayé Kossi	N 00861 du 28-06-81	16-11-81	01-01-86
027512-S	Adétou Koffi Mensa Sétodji	N 00989 du 13-07-81	01-07-80	01-01-86
005692-N	Hunlédé Dédé Améléwossi, ép. Creppy	N 01005 du 16-07-81	26-03-81	01-01-86
027096-A	Samie Andoh Tité	N 01763 du 21-12-81	01-07-80	01-01-83
031580-W	Kalaba Koulotou	N 00249 du 15-03-82	13-11-81	01-01-86
031646-Y	Essozina Affoh Marbowou	N 00341 du 22-03-82	18-11-81	01-01-86
031603-M	Boudou Kombaté	N 00385 du 02-04-82	16-11-81	01-01-86
031542-G	Prince Agbodjan Tete Vignon	N 00386 du 02-04-82	11-11-81	01-01-86
<i>Corps : instituteur — Catégorie B</i>				
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00002/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
031565-X	Tchagou Cao	N 00386 du 02-04-82	12-11-81	01-01-86
031779-D	Bah-Traoré Bohzinambo	N 00394 du 05-04-82	09-12-81	01-01-86
026970-C	Dossou-Kpotossou Médjessimi Missédem	N 00398 du 06-04-82	01-07-81	01-01-86
031558-Q	Koudadjé Comlan	N 01080 du 10-08-82	12-11-81	01-01-86
029395-R	Tchedré Manani	N 01090 du 16-08-82	01-07-81	01-01-86
031959-H	Salassi Saminawaroh Nalar	N 01111 du 17-08-82	20-01-82	01-01-86
029107-M	Kloutse Amatékouégan Dovi	N 01158 du 23-08-82	01-07-81	01-01-86
033238-Q	Adantor Mitékpou	N 00210 du 07-02-83	06-12-82	01-01-86
033362-U	Kalaba Abalo Aklesso	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-86
033350-Y	Gbandi Faré	N 00251 du 14-02-83	03-01-83	01-01-86
033280-J	Pouyo Komla	N 00282 du 17-02-83	21-12-82	01-01-86
033345-B	Dzahini Komla Amétépé	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-86
033360-A	Ikoué Koukoura	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-86
033390-G	Nabiné Tchapo Koffi	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-86
033355-M	Gmakouba Djandja	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-86
033388-N	N'Dadiya Pédémimbanaou Koffi	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-86
027201-B	Ouro-Agbamdjala Byalou Allagbé	N 00770 du 25-04-83	01-07-81	01-01-86
031532-W	Agboka Yotse Kodjo	N 01080 du 30-06-83	01-11-82	01-01-86
030587-V	Agbère Ougnikafétéou	N 01083 du 04-07-83	01-07-82	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
030966-G	Atchon Kodjo	N 00056 du 09-01-84	01-07-83	01-01-86
027870-G	Nouboukpo Afadina Agbémégna	N 00797 du 22-06-84	01-07-82	01-01-85
031345-K	Kouassi Logossou-Aditi Kouassigan	N 00888 du 19-07-84	01-07-83	01-01-86
029131-M	Adjossi Kossi	N 00183 du 21-01-85	01-07-83	01-01-86
031205-X	Babah Traoré Dembah	N 00370 du 06-02-85	01-07-83	01-01-86
027407-Z	Tchatchazré Maliwani	N 00770 du 30-04-85	01-07-83	01-01-86
026925 F	Atsou-Hégbé Yawo-Kuma	N 00793 du 08-05-85	01-11-84	01-01-86
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00003/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
015157-P	Ekoué Adama	N 00831 du 24-11-75	22-09-75	01-01-86
021727-R	Akakpo Tete Komi	N 01119 du 16-11-77	12-12-77	01-01-86
024166-Q	Amoeny Amévi	N 01329 du 29-12-78	28-09-78	01-01-86
029659-M	Buagbé Yao-Mégbékpé	N 00482 du 26-03-81	29-01-81	01-01-86
024531-D	Vouké Dougba Yaovi Mawulikplemi	N 00029 du 06-01-82	01-07-80	01-01-86
032058-C	Vidéglah Folly	N 00105 du 29-01-82	01-03-82	01-01-86
031522-L	Kamassa Kokou Dzéagbagbako	N 00249 du 15-03-82	10-11-81	01-01-86
031588-N	Abatso Komla Nyuiémédi	N 00385 du 02-04-82	16-11-81	01-01-86
031599-H	Atiyé Comlan Agbélékpo	N 00394 du 05-04-82	16-11-81	01-01-86
015315-D	Lawson-Hélu Latévi Ato	N 00544 du 26-04-82	01-07-81	01-01-86
033370-L	Koudossou Kloussé Ayao	N 00251 du 14-02-83	03-01-83	01-01-86
033341-X	Déku Koku Wovénu	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-86
033424-J	Yacoubou Oumorou	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-86
Corps : instituteur — Catégorie B				
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00003/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
033342-G	Djagbassou Eklou Kodjo	N 00463 du 11-03-83	03-01-83	01-01-86
031477-F	Agbaglo Ablam	N 00633 du 12-04-83	01-07-82	01-01-86
031170-C	Prince-Agbodjan Tété	N 00633 du 12-04-83	01-07-82	01-01-86
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
031918-Q	Tovoé Kokou	N 00384 du 02-04-82	04-01-82	01-01-86
032852-W	Akpoto Agbéléwossi Kokou	N 01094 du 16-08-82	29-09-82	01-01-86
031232-S	Koussawo Ekoué Koffi	N 00770 du 25-04-83	01-07-82	01-01-86
033541-P	Kodzo Kossi Amétowoyona	N 00797 du 03-05-83	30-09-83	01-01-86
033542-Y	Ayivi Agbéko Amétéfé Yawotsé	N 00797 du 03-05-83	12-10-83	01-01-86
033564-E	Fantodji Mawouma	N 00797 du 03-05-83	05-10-83	01-01-86
033567-H	Daboutouboutou Tchabi	N 00797 du 03-05-83	10-10-83	01-01-86
033568-J	Kossigan Yawovi	N 00797 du 03-05-83	03-10-83	01-01-86
033577-K	Ahlidja Kodjo Guénou	N 00797 du 03-05-83	06-10-83	01-01-86
031318-Q	Gnagniko Edo	N 01492 du 02-11-83	01-07-82	01-01-86
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00028/MgPDD du 26-2-88				
Date effet titularisation : 1-1-86				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
025484-W	Adjalité Yaovi Oyenga	N 00873 du 12-06-80	05-02-79	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêtés MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)				
Arrêté n° 87009/MEPDD du 8-7-87				
Date effet titularisation : 1-1-86				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
027318-G	Dorsou Komi Bocco	N 01085 du 26-11-79	05-10-79	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00009/MEPDD du 27-2-84				
Date effet titularisation : 1-1-83				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
006621-F	Limane Amadou Touré	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-92
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00035/MEPDD du 24-12-84				
Date effet titularisation : 2-10-85				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
034402-L	Amégan Afoua	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034412-W	Tchendo Tagba Ezabelly	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034430-Y	Tétowala Akoulélou Mondomdé	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034484-W	Takougnadi Essolakina	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034522-L	Wela Komlan Adjéi Lassindala	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034734-G	Kougnigan Komi	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
034941-F	Monsila Yaledine	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
34951-R	Talsouné Léné	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-09-86
011058-C	Noliwa Tchalikpassi	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
013229-X	Essilivi Kwadzo Kouma	N 00370 du 02-04-87	26-09-83	26-09-83
016083-D	Bataba Essodina Bodjololé	N 00370 du 02-04-87	03-10-83	03-10-83
016420-N	Gomassi Abléwa Mafio, ép. Séidou	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
017357-X	Bédjetina Patoum-Batou	N 00370 du 02-04-87	17-07-83	17-07-83
017661-F	Kodjo Messanh	N 00370 du 02-04-87	29-09-83	29-09-83
018677-X	Amouzou Komi Délali	N 00370 du 02-04-87	03-10-83	03-10-83
020602-L	Addi Amana Padanam	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
020695-R	Konka Kanlolé	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
021232-J	Koffi Itaré	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
021248-S	Douti Liyabiné	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
021352-J	Tchandikou Akouavi, ép. Toyisson	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
021466-L	Mokly Aléwonao Shibiry	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
021503-Z	Holognon Yawo Agbanor	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
022217-T	Dao Eyazan g	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
022312-J	Bina Kao Batanada	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
022422-G	Kogoé Podo Patakapawi	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
022633-K	Barandao Doga	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
023856-A	Dékua Koffi Amétowoyona	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024034-L	Koura Bédélé, ép. Esoazina	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024626-U	Baguissagouo Dayenjougoun	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024701-X	Batakpalé Banam Bilina	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024702-G	Boukari Bassirou	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024716-W	Balouki Tchaa	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
024829-P	Datsomon Atsu Koku	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
025264-J	Détéma Déyendéna Mandaga	N 00370 du 02-04-87	11-10-83	11-10-83
025551-H	Dové Yawa, ép. Djatoubai	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
026033-T	Kpaba Yao	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
027598-Q	N'Danikou Koumondji	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
027643-M	Passigué Ayékinam, ép. Ali Tchalari	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83
027718-Q	Bagnan Bakonacké Komi	N 00370 du 02-04-87	19-09-83	19-09-83

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
Arrêté n° 00015/MEPDD du 19-3-86				
Date effet titularisation : 1-2-85				
Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
034124-W	Kpandang Komla Akisw	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-02-85
034297-K	Ayaté Alassobo	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034313-T	Koffi Ankou	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034337-T	Zinsou Kafui, ép. Tomety	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034344-A	Tchassim Maguiliwé	N 01883 du 06-12-85	09-09-85	09-09-85
034401-B	Adadé Folivi	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034473-B	Akué-Gédu Kalé Kafui	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034486-Q	Gbésékou Adambou	N 01883 du 06-12-85	07-10-85	07-10-85
034504-J	Kpetiré Yawo	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85
034505-T	Bakoléa Bawinany	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85
034506-C	Klutsè Komi Sétsoafia	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85
034738-L	Sronipah Koffi Ehonam	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034742-Y	Apédoh Kodjo	N 01083 du 30-10-86	12-09-86	12-09-86
034753-K	Elémiassi Kossi	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
034790-Y	Touweka Sinkela	N 01083 du 30-10-86	01-09-86	01-09-86
034816-J	Ativor Atsou	N 01083 du 30-10-86	19-11-86	15-09-86
034836-E	Afangbédji Kokou	N 01083 du 30-10-86	12-09-86	12-09-86
034853-X	Tiem Tchirtémé	N 01083 du 30-10-86	12-09-86	12-09-86
034854-G	Nonfodzi Kokouvi Enowamoh	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
034860-E	Kangni Ayi	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034861-P	Messanh Kankoe	N 01083 du 30-10-86	12-09-86	12-09-86
034862-Y	Ali Palazou	N 01083 du 30-10-86	12-09-86	12-09-86
034877-X	Afolé Eklou Kodzovi	N 01083 du 30-10-86	15-09-86	15-09-86
034886-Y	Dotsè Aklamanyo	N 01083 du 30-10-86	11-09-86	11-09-86
034907-V	Alazi Kossi	N 01083 du 30-10-86	13-09-86	13-09-86
034917-F	Amégbléncé Amédédjossan Kossi	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
034918-Q	Gbangban Kokouvi	N 01083 du 30-10-86	10-09-86	10-09-86
034956-E	Akakpo Yao Sokodoko	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-09-86
034958-Y	Kagnatou Komlan Tchallim	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-09-86
034959-H	Hlonu Koku Nossi	N 01083 du 30-10-86	11-09-86	11-09-86
034964-W	Adéhé Paatoubiyé	N 01083 du 30-10-86	18-09-86	18-09-86
035156-W	Tigoé Kokou	N 01083 du 30-10-86	08-09-86	08-09-86
013695-H	Kenou Komi Ebé	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
018655-R	Kpabéba Komlan Wensa	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
018961-K	Arfa Massimla	N 00479 du 01-06-87	03-09-84	03-09-84
021355-M	Wozufia Komi-Mensa	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
012374-Y	Farda manglibé	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
021452-W	Agohli Akakpo Kodjovi	N 00479 du 01-06-87	12-09-84	12-09-84
021516-E	Tchédié Awesso Panla Patatchona	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
022680-A	Padjoudoum Pidjada Abitchanga	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
022909-P	Nahourna Hourgnokaba Miiélama	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
023932-N	Kpézé N'Do Mola	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
023971-M	Ouro-Boya Byatobassi	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
024496-J	Lamboni Tabidja	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
024595-M	Atitey Komi Dégbé	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
024604-N	Nyazozo Yawo Nutéfé	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
024699-D	Atchia Bézadokoum	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
024711-H	Zoli Koffi Agbémavo	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
024767-Z	Ali Gao Yaya	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
025391-Z	Kpanaké Essonana	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
025532-W	Doundoungué Gnamka	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
026147-V	Abtosi Kouamivi Oluéku	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
026167-R	Awity Boko Komlan	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
026293-P	Atipoupou Mawuko Ayaovi	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
27557-X	Abète Mihikuwe Essotinamotome	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
-----------	----------------	--	--------------------------	---------------------------------------

Corps : instituteur — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00015/MEPDD du 19-3-86

Date effet titularisation : 1-1-85

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

027582-G	Fadimsagou Teta Bahelweni	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
027583-R	Felegnan Kossivi Agbégnon	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
027614-Y	Typamm Ayih Nouwodjro	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027620-W	Agou Aliorie	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
027636-E	Gnegni Benambo Kadiri	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027712-J	Yorooou Kaboré Lakaza	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027741-F	Tengué Yawovi	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027762-C	Bakouyou Bassidi Abalo	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027814-Q	Nomedzi Kokou Adédzonewo	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
027855-H	Alessi Komlan Yakouba	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
027874-L	Panesse Tcha-Aby	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
029109-F	Kolani Kombiani	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84
029172-E	Ouro-Dikoro Tchah-Wei	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
029180-W	Agodo-Alaglo Komla Délali	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
029525-X	Tchao Balakyem	N 00479 du 01-06-87	10-09-84	10-09-84
029649-B	Honyigloh Akua Mawuna, ép. Abévi	N 00479 du 01-06-87	17-09-84	17-09-84

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00019/MEPDD du 19-3-86

Date effet titularisation : 2-10-85

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

034482-C	Aziagbé Komla Zovondou	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
----------	------------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00017/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

N 00479 du 01-06-87 17-09-84 01-01-85 029075-V Ezi Komlan

Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen

Arrêté n° 00015/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

032280-Q	Ananou Kokou Kowovi	N 01094 du 16-08-82	21-09-82	01-01-85
034403-V	Singlé Komlan	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
034503-H	Dansou Messan	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85

Corps : professeur ens. techniq. — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)

Arrêté n° 86009/MEPDD du 20-3-86

Date effet titularisation : 1-1-85

Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750

015350-Y	Aklobessi Kouassi Avognon	N 00316 du 25-03-87	09-09-84	09-09-84
----------	---------------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)

Arrêté n° 86009/MEPDD du 20-3-86

Date effet titularisation : 1-1-85

Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
015353-T	Assah Komlanvi Sénamé Akagbé	N 00316 du 25-03-87	09-09-84	09-09-84
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)				
Arrêté n° 00009/MEPDD du 8-7-87				
Date effet titularisation : 1-1-86				
Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750				
029679-H	Nikoué Djahlin Kouété-A	N 01251 du 31-08-81	02-02-81	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)				
Arrêté n° 88/03/MEPDD du 20-2-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750				
018803-V	Oussi Soyaou	N 00558 du 22-06-87	08-09-86	08-09-86
012097-K	Bamana Bilassa Harema	N 00720 du 06-08-87	19-09-86	19-09-86
013865-T	Balogou Arogou Akomoté	N 00720 du 06-08-87	19-09-86	19-09-86
022173-F	Salifou Alassani	N 00720 du 06-08-87	19-09-86	19-09-86
028838-Y	Soudi Kodzo Mawuenyega	N 00720 du 06-08-87	19-09-86	19-09-86
033494-Y	Tchakpédéou Yaovi Agregna	N 00720 du 06-08-87	19-09-86	19-09-86
007308-E	Louyah Ankou Amédji	N 01193 du 24-11-87	19-09-86	19-09-86
<i>Corps : professeur ens. techniq. — Catégorie B</i>				
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt (CAP-PTA)				
Arrêté n° 88/03/MEPDD du 20-2-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750				
025258-L	Tchedré Tagba M'Gaubou	N 011996 du 24-11-87	19-09-86	19-09-86
<i>Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C</i>				
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00028/MEPDD du 17-2-83				
Date effet titularisation : 1-1-82				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
026299-M	Lawson Laté Mawuena,	N 00221 du 07-03-79	07-05 79	01-01-81
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00009/MEPDD du 27-2-84				
Date effet titularisation : 1-1-83				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
012257-T	Tchandaou Kpatcha	N 00272 du 14-03-78	10-11-77	01-01-82
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00035/MEPDD du 24-12-84				
Date effet titularisation : 1-1-84				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
031320-A	Kadoumta Mafeyigbata Koudema	N 00785 du 22-06-81	15-10-81	01-01-83
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00017/MEPDD du 19-3-86				
Date effet titularisation : 1-1-85				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
020951-Z	Kowu Mensah Donkor	N 01044 du 28-10-77	02-10-77	01-01-84
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
Arrêté n° 00020/MEPDD du 19-3-86				
Date effet titularisation : 1-1-85				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
021994-L	Malazoué Aklesso Palakiyem	N 00039 du 11-01-78	12-01-78	01-01-84
031993-K	Aléhéri Yao	N 00442 du 13-04-82	29-01-82	01-01-84
032928-A	Djamon Djoliba	N 01740 du 29-11-82	04-10-82	01-01-84
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00022/MEPDD du 19-3-86				
Date effet titularisation : 1-1-85				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
020954-U	Agbatowou Sibédou	N 00104 du 28-10-77	03-10-77	01-01-84
030970-L	Bamazé Assoutétou	N 00254 du 15-03-82	05-10-81	01-01-84
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00001/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
031547-V	Amouzou Essename Afandemon	N 00255 du 15-03-82	12-11-81	01-01-86
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00002/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
013242-C	Sogadji Komla	N 00818 du 09-12-74	30-09-74	01-01-86
013434-C	Koffi Ahlonko	N 00918 du 09-12-74	15-10-74	01-01-86
017280-A	Atiakpo Kodjo Amenyanwou	N 01019 du 22-10-76	13-09-76	01-01-86
021592-J	Edoh-Amouuzou Kossi Anoumou	N 01019 du 22-10-76	01-12-77	01-01-86
018783-H	Bara Lekala Leco	N 00343 du 25-04-77	15-11-76	01-01-86
019138-L	Aloussa Toya Dinkago	N 00343 du 25-04-77	03-01-77	01-01-86
019154-U	Ezin Tossa Agbagba	N 00343 du 25-04-77	03-01-77	01-01-83
020848-J	Tchacondo Langobou Ninawe	N 01064 du 07-11-77	20-09-77	01-01-86
020764-N	Yaosse Hodedin	N 01065 du 07-11-77	12-09-77	01-01-86
020990-Y	Pegueti Poloyem Agninou	N 01065 du 07-11-77	03-10-77	01-01-86
022399-R	Nassirou Rabiou	N 00393 du 17-04-78	20-02-78	01-01-86
022977-B	Sossah Syleteh Dji-Dji	N 00393 du 17-04-78	30-05-78	01-01-86
025307-V	Agbobli Yao Agbémaflé	N 01135 du 16-11-78	12-01-79	01-01-83
024414-G	Anthony Comlavi	N 01189 du 23-11-78	16-10-78	01-01-86
024438-G	Amenyo Koku Agbéssignalé	N 01189 du 23-11-78	17-10-78	01-01-86
024329-T	Améwu Anku Mawusi	N 01273 du 19-12-78	10-10-78	01-01-86
023982-G	Soncy Méléadéméo Kokougan Yoyo	N 01305 du 26-12-78	11-09-78	01-01-86
024168-A	Dadzie Kossivi	N 01305 du 26-12-78	28-09-78	01-01-86
024223-R	Aménouvor Komivi Séna Gawou	N 01305 du 26-12-78	02-10-78	01-01-86
<i>Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C</i>				
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00002/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
024151-R	Biao Tcha-Kala	N 00015 du 09-01-79	27-09-78	01-01-86
024030-G	Helim Tchalam Patcham	N 00026 du 15-01-79	13-09-78	01-01-86
024283-M	Ouro-Djobo Aléhéri	N 00026 du 15-01-79	05-10-78	01-01-86
024427-M	Kodjo Komlavi	N 00058 du 30-01-79	16-10-78	01-01-86
024896-S	Tcha-Gnaou Alakprabissi Tchédé	N 00068 du 31-01-79	20-11-78	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
024306-C	Assialé Komla	N 00411 du 03-05-79	09-10-78	01-01-86
026926-Q	Awity Edoh Séfénaya	N 00997 du 05-11-79	17-09-79	01-01-86
027223-R	Tafamba Kossi	N 00997 du 05-11-79	21-09-79	01-01-86
027259-M	Tchabana Ezzo-Lawani	N 00997 du 05-11-79	24-09-79	01-01-86
027189-F	Akomatsri Komi Mawuko	N 01063 du 21-11-79	20-09-79	01-01-86
027255-H	Paka Aninam	N 01063 du 21-11-79	24-09-79	01-01-86
027145-K	Biao Abodji Bilkazo	N 01096 du 28-11-79	18-09-79	01-01-86
027220-N	Kpakpabia Karé	N 01096 du 28-11-79	21-09-79	01-01-86
027351-H	Saba Kokou	N 01206 du 27-12-79	11-10-79	01-01-86
027473-T	Agoro Essotina	N 01206 du 27-12-79	15-11-79	01-01-86
026923-M	Apédo Kodzo Nukudzo	N 00023 du 04-01-80	17-09-79	01-01-86
027395-V	Dikénou Kodjo Biova	N 00023 du 04-01-80	17-10-79	01-01-86
026994-C	Gonyo Komi Sémébiah	N 00038 du 09-01-80	17-09-79	01-01-86
027047-Z	Laoutoki Kaba Kemma	N 00038 du 09-01-80	17-09-79	01-01-86
027262-Q	Yadé Akomadan	N 00038 du 09-01-80	24-09-79	01-01-86
027289-K	Kao Kézié Tchamiyegoma	N 00041 du 08-01-80	01-10-79	01-01-86
027354-C	Anani Abalo Kodzo	N 00045 du 08-01-80	12-10-79	01-01-86
027367-R	Afocozi Tchatou	N 00045 du 08-01-80	15-10-79	01-01-86
027381-F	Guézéré Kossi Assessourou	N 00045 du 08-01-80	15-10-79	01-01-86
027387-D	Simza Kagnaya Malassima	N 00045 du 08-01-80	15-10-79	01-01-86
026855-Z	Bah-Traoré Mahmoy	N 00126 du 21-01-80	16-09-79	01-01-86
026856-A	Essobou Lanwédé	N 00126 du 21-01-80	16-09-79	01-01-86
026879-Z	Agbogbo Koffi	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-86
026880-A	Agboh-Nipabi Komla Agbéko	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-86
027175-R	Gogo Kodjo	N 00126 du 21-01-80	19-09-79	01-01-86
027237-F	Assiou Kpatcha Tomkouani	N 00126 du 21-01-80	24-09-79	01-01-86
027212-W	Ayetché Komlan-Ekoudé	N 00428 du 13-03-80	21-09-79	01-01-86
027500-W	Abdoulaye Moustapha	N 00461 du 24-03-80	28-11-79	01-01-86
028938-C	Koudaya Agbégnigan Yao	N 01704 du 19-11-80	13-10-80	01-01-86
029006-Y	Amouzou Fo-Koffi	N 01704 du 19-11-80	15-10-80	01-01-86
028955-V	Afodanyi Baga Koku	N 01757 du 27-11-80	14-10-80	01-01-86
029122-L	Ségla Ayawo N'Gavo	N 01757 du 27-11-80	17-10-80	01-01-86
029182-Q	Akondo Houro-Gnen	N 01757 du 27-11-80	21-10-80	01-01-86
028963-M	Awaga Komi Dodji	N 01837 du 15-12-80	14-10-80	01-01-86
029143-R	Agbodjan-Prince Adjoko Ely	N 01837 du 15-12-80	20-10-80	01-01-86
029190-G	Izotou Fidhy	N 01837 du 15-12-80	21-10-80	01-01-86
028950-G	Ouro-Sama Ali-Babah	N 01840 du 15-12-80	13-10-80	01-01-86
028870-Q	Ezin Mensah Ahodéwou Yélimon	N 00045 du 14-01-81	09-10-80	01-01-86
028964-W	Ayéto Koffi	N 00045 du 14-01-81	14-10-80	01-01-86
0292 7-Z	Akpadja Kossi Mawuena	N 00045 du 14-01-81	22-10-80	01-01-86
028900-N	Attivi Kudjo Agbokah	N 00058 du 15-01-81	11-10-80	01-01-86
028904-S	Tchassama Essowavana	N 00058 du 15-01-81	11-10-80	01-01-86
029068-N	Assimado Ankou Akuaté	N 00058 du 15-01-81	16-10-80	01-01-86
029081-T	Ouro-Akpo Badadounai	N 00058 du 15-01-81	16-10-80	01-01-86

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00002/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint classe 1er échelon — indice 550

029158-Q	Dovi Kossigan	N 00058 du 15-01-81	20-10-80	01-01-86
029312-S	Adjétégan Adjélé	N 00161 du 02-02-81	20-11-80	01-01-86
029319-H	Amavitélé Amavi	N 00161 du 02-02-81	24-11-80	01-01-86
029323-M	Maza Essodina Komi	N 00161 du 02-02-81	24-11-80	01-01-86
029328-Q	Palanga N'Na Bimalinewe	N 00161 du 02-02-81	24-11-80	01-01-86
029331-D	Bleza Bébé Mabana	N 00161 du 02-02-81	25-11-80	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
029222-Y	Agnonvi Tokannou Médénuku	N 00459 du 18-03-81	24-03-80	01-01-86
029536-J	Affo Waloh Bansabi	N 00463 du 20-03-81	19-01-81	01-01-86
029593-K	Banabaya Magnimaan Awi	N 00463 du 20-03-81	23-01-81	01-01-86
029635-M	Maguetete Essomounah	N 00463 du 20-03-81	27-01-81	01-01-86
029646-G	Bouari Koffi Moutairou	N 00463 du 20-03-81	28-01-81	01-01-86
029730-C	Atchali Padaro	N 00463 du 20-03-81	16-02-81	01-01-86
029529-B	Nyadzogbé Kofi Woedi Mawuena	N 00482 du 26-03-81	15-01-81	01-01-86
029544-A	James Komlan	N 00482 du 26-03-81	19-01-81	01-01-86
029658-C	Amégnran Kodjo	N 00482 du 26-03-81	29-01-81	01-01-86
029566-Q	Addo Larba	N 00641 du 08-05-81	21-01-81	01-01-86
029805-F	Hunléde Ayité Adjéwoda	N 00779 du 22-06-81	13-03-81	01-01-86
029835-D	Domékpé Atsou Kokou Mawuli	N 00779 du 22-06-81	30-03-81	01-01-86
029868-E	Adoki Lanwi M'Babdjorou	N 00899 du 29-06-81	06-04-81	01-01-86
029919-H	Gbéglé Komi Dapa	N 00899 du 29-06-81	13-04-81	01-01-86
029947-M	Odah Kokou Bayedje	N 00899 du 29-06-81	16-04-81	01-01-86
031032-A	Djatoubai Kodjo Banabesse	N 00003 du 04-01-82	07-10-81	01-01-86
031081-K	Gnaro Atchati Filandé	N 00003 du 04-01-82	09-10-81	01-01-86
031185-B	Tognima Kossi	N 00003 du 04-01-82	12-10-81	01-01-86
031029-F	Alognon Ayih Améhoénu	N 00047 du 07-01-82	07-10-81	01-01-86
031349-X	Ouro-Alfa Agroh	N 00047 du 07-01-82	16-10-81	01-01-86
031015-R	Ouro-Tagba Alfa Lim-Hyssoh	N 00048 du 07-01-82	06-10-81	01-01-86
031229-X	Koudjonou Komi Novignon	N 00048 du 07-01-82	13-10-81	01-01-86
031313-T	Dékpahoma M'Ba	N 00048 du 07-01-82	15-10-81	01-01-86
031527-H	Titikpina Ayeh-Idjoyah	N 00397 du 06-04-82	10-11-81	01-01-86
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00004/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-82				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
021518-Y	Daré Gbandi	N 00273 du 14-03-78	29-11-77	01-01-81
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00011/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
021182-Y	Lawson-Chroko Koko Kpatanyo Délali	N 00590 du 20-06-77	31-10-77	01-01-86
025401-B	Houénou Kokou	N 00018 du 10-01-79	30-01-79	01-01-86
025917-F	Welka Togam Bena	N 00042 du 16-01-79	01-03-79	01-01-86
027731-V	Tossou Sodoga	N 00546 du 03-04-80	11-01-80	01-01-86
029741-X	Koubanda Ayabawe	N 01787 du 04-12-80	19-02-81	01-01-86
029595-D	Kodom Palakimwe Télou	N 01894 du 23-12-80	23-01-81	01-01-86
031422-G	Kondi Matcham Ouno	N 01721 du 09-12-81	21-10-81	01-01-86
031644-E	Dégbévi Amévi	N 00563 du 04-05-82	18-11-81	01-01-86
032961-B	Tchassama Yorou	N 01740 du 29-11-82	05-10-82	01-01-86
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e échelon — indice 550				
008382-G	Atékpé Akpété	N 00093 du 06-02-71	21-03-73	01-01-86
013303-R	Honou Adadji Kokou	N 00584 du 06-09-74	01-10-74	01-01-86
014193-B	Akogo Akossiwa Mawuena, ép. Atchou	N 00859 du 26-11-74	14-04-75	01-01-86
014139-D	Dzah Kokou Séménou	A 00012 du 08-01-75	01-04-75	01-01-86
014261-X	Modjinou Koffi Mokpokpoli	N 00245 du 24-03-75	23-04-75	01-01-86
015717-F	Quist Ayawavi Enyonam, ép. Amegee	N 00282 du 02-03-76	07-01-76	01-01-86
018123-D	Nandje T. Wahessa	N 00696 du 29-06-76	20-09-76	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
018512-S	Akué Adoté Agbéko	N 01005 du 18-10-76	19-10-76	01-01-86
019307-V	Kouroupara Akili Afez	N 01020 du 25-10-76	07-02-77	01-01-86
017294-Y	Avékoé Sélaoka Kodjotsè	N 01040 du 27-10-76	13-09-76	01-01-86
018931-M	Kouta-Lopatey K. N'Gnolaglessi Fog	N 01062 du 02-11-76	01-12-76	01-01-86
018879-H	Lawon Zankli Tete Sussu	N 01075 du 04-11-76	29-11-76	01-01-86
018485-X	Gadedjisso Tossou Midoayebou	N 00213 du 09-03-77	18-10-76	01-01-86
020442-C	Tete Agbyi	N 00613 du 23-06-77	16-08-77	01-01-86
020448-A	Tsetse Kodjo Wobuibé	N 00615 du 23-06-77	16-08-77	01-01-86
012146-U	Eleo Essi Mana Exonam	N 00638 du 28-06-77	26-02-74	01-01-86
020755-M	Tetevi Kokovi Akpedje ép. Hlomashie	N 00638 du 28-06-77	12-09-77	01-01-86
020596-N	Menahourna Makayoko Sassou	N 00646 du 01-07-77	10-07-77	01-01-86
018832-J	Lamba Anousra Amah, ép. Ayassor	N 01016 du 24-10-77	21-11-76	01-01-86
021799-R	Tchimssa Kadou	N 01301 du 28-12-77	28-12-77	01-01-86
022154-U	Djangbédja Damba	N 01301 du 28-12-77	05-02-78	01-01-86
021386-U	Poudéma Tchadou Pirem	N 00185 du 16-02-78	16-11-77	01-01-86
021325-P	Edi Komla Améwuga	N 00273 du 14-03-78	15-11-77	01-01-86
023080-J	Amoussou Amédotsi Yawavi	N 00370 du 11-04-78	16-06-78	01-01-86
022988-W	Atigli Dzengo	N 00400 du 02-05-78	01-06-78	01-01-86
023110-Q	Kadja Hoguina Bafelgah	N 00400 du 02-05-78	22-06-78	01-01-86
019429-P	Katanga Tchalim Kabafei	N 00402 du 02-05-78	04-03-77	01-01-86
023575-R	Adjetey-Bahoun Ayoko D., ép. Lawson	N 00516 du 31-05-78	21-08-78	01-01-86
023991-H	Tossou Dédé Délali, ép. Afahounko	N 00516 du 31-05-78	11-09-78	01-01-86
024016-J	Lakte Esso-Gnima	N 00545 du 19-06-78	12-09-78	01-01-86
024000-A	Zikpi Atandji Kodzo	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-86
024589-P	Zantou Messangan Logossou	N 00889 du 22-09-78	02-11-78	01-01-86
022678-Q	Ahadji Kokou Anyame	N 01066 du 30-10-78	14-04-78	01-01-86
025557-F	Gnan Paloukinam	N 01300 du 26-12-78	12-02-79	01-01-86
024898-L	Togbui Komlanvi	N 01326 du 29-12-78	20-11-78	01-01-86
024731-V	Akakpo Zisseh	N 00004 du 08-01-79	10-11-78	01-01-86

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

025357-P	Atcha Wazariétou, ép. Mémokoh	N 00016 du 10-01-79	22-01-79	01-01-86
025471-R	Kpassira Essoh Yatao	N 00016 du 10-01-79	02-02-79	01-01-86
025933-P	Kougblenou Ama Séna, ép. Vuti	N 00016 du 02-03-79	02-03-79	01-01-86
024130-L	Longah Debangaena Ma-Solani	N 00018 du 10-01-79	25-09-78	01-01-86
025507-M	Aglago Ami Elom	N 00018 du 10-01-79	06-02-79	01-01-86
026051-V	Aradjo Yao	N 00018 du 10-01-79	13-03-79	01-01-86
024650-U	Ouro-Sama Nah Fah-Fah	N 00020 du 11-01-79	06-11-78	01-01-86
024828-E	Attisso Komi Ségbomilé	N 00020 du 11-01-79	15-11-78	01-01-86
024686-Y	Tchakondo Sama Biva	N 00050 du 17-01-79	07-11-78	01-01-86
024687-H	Tchassé Essodiwina	N 00050 du 17-01-79	07-11-78	01-01-86
024712-J	Alagbé Essossimna	N 00050 du 17-01-79	09-11-78	01-01-86
024292-N	Takpara Ali Ouebi, ép. Amah	N 00069 du 31-01-79	31-01-79	01-01-86
026124-E	Adoi Babalaza	N 00214 du 06-03-79	03-04-79	01-01-86
026146-L	Péklé Petchelebia	N 00214 du 06-03-79	05-04-79	01-01-86
026171-V	Akaya Pawoumotom	N 00214 du 06-03-79	09-04-79	01-01-86
026184-A	Douti Laré	N 00214 du 06-03-79	09-04-79	01-01-86
026200-J	Nomessi Dzifa Yawa	N 00214 du 06-03-79	10-04-79	01-01-86
026153-T	Asseyi Nandja	N 00221 du 07-03-79	06-04-79	01-01-86
026179-M	Bialabna Anagba Akemassim	N 00221 du 07-03-79	09-04-79	01-01-86
026212-N	Nolaki Koffi Padawassou	N 00225 du 08-03-79	11-04-79	01-01-86
026127-H	Agrignan Bassah	N 00239 du 12-03-79	04-04-79	01-01-86
026157-F	Eguedji Tutsia Gonibiaya	N 00239 du 12-03-79	06-04-79	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
015377-T	Agbéko-Nouwom Kokou Adokpo	N 01195 du 26-12-79	01-06-79	01-01-86
027894-G	Moussa Kevo	N 00085 du 15-01-80	14-02-80	01-01-86
027698-U	Kolou Essodjolo	N 00121 du 21-01-80	10-01-80	01-01-86
027563-V	Akah Kossi Anoumou D.	N 00184 du 30-01-80	07-01-80	01-01-86
018716-W	Gnandi Koffi	N 00203 du 31-01-80	31-01-80	01-01-86
027930-C	Assogba Koffi	N 00210 du 04-02-80	20-03-80	01-01-86
022303-R	Agbokou-Agbla Yaogan Wobubé	N 00219 du 05-02-80	01-06-79	01-01-86
023115-D	Apenou Kossi Apéléké	N 00407 du 12-03-80	01-07-79	01-01-86
027611-V	Tchagouni Yabani	N 00409 du 13-03-80	07-01-80	01-01-86
027962-U	Sabi Tchabodjoh	N 00419 du 12-03-80	14-04-80	01-01-86
027967-R	Talakaena Sa-Nba	N 00419 du 12-03-80	15-04-80	01-01-86
027606-G	Sadji Kossi Mawuli	N 00429 du 13-03-80	07-01-80	01-01-86
027705-B	Ouro-Agoro Larba	N 00429 du 13-03-80	10-01-80	01-01-86
027786-C	Simliwa Alitou Aklesso	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-86
027564-E	Aledji Akouavi Dodji, ép. Nator	N 00430 du 13-03-80	07-01-80	01-01-86
027589-P	Katakona Kanton	N 00430 du 13-03-80	07-01-80	01-01-86
027768-A	Gnodibe Nambima	N 00430 du 13-03-80	15-01-80	01-01-86
027581-X	Djonna Kodjo Bamimaté	N 00431 du 13-03-80	07-01-80	01-01-86
027619-M	Agoro Assibi	N 00493 du 25-03-80	08-01-80	01-01-86
027751-R	Akomédi Iré-Wolé	N 00493 du 25-03-80	15-01-80	01-01-86
027787-M	Taffame Agomessi Akossiwa, ép. Gblem	N 00493 du 25-03-80	15-01-80	01-01-86
027823-R	Klu Kossi Mawuena	N 00493 du 25-03-80	19-01-80	01-01-86
027827-V	Takoubana Mazamasso Aby-Sandah	N 00493 du 25-03-80	20-01-80	01-01-86
027667-M	Didjingou Tindani Khantya	N 00514 du 31-03-80	09-01-80	01-01-86
027578-U	Djato Boyodi Eglou	N 00546 du 03-04-80	07-01-80	01-01-86
027637-P	Hassikpezi Kaougoulo	N 00546 du 03-04-80	08-01-80	01-01-86
027715-M	Agossoye Akowilou K. Essolakina	N 00546 du 03-04-80	11-01-80	01-01-86

Corps : *instituteur-adjoint* — *Catégorie C*

Nature de l'examen : *certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)*

Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : *instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon* — *indice 550*

027996-E	Kpedjah Atsou	N 00546 du 03-04-80	16-05-80	01-01-86
028769-T	Lawson Laté Etomenyo	N 00648 du 22-04-80	16-09-80	01-01-86
028789-P	Tagbo Kokou Agbenowosi Bokatico	N 00648 du 22-04-80	19-09-80	01-01-86
028663-R	Atandji Védomé Akuété	N 00693 du 30-04-80	15-09-80	01-01-86
028732-N	Midikizi Binamnewe	N 00693 du 30-04-80	15-09-80	01-01-86
028763-V	Afambo Akoua Délali, ép. Napo	N 00865 du 12-06-80	16-09-80	01-01-86
027646-Q	Sobo Todom Afeyidom	N 01017 du 11-07-80	08-01-80	01-01-86
027804-E	Tchamdja Madondema	N 01109 du 28-07-80	17-01-80	01-01-86
029416-J	Doh Adzoa Akofanu	N 01613 du 07-11-80	05-12-80	01-01-86
031778-U	Adehenou Kossi Kumassi	N 01613 du 07-11-80	09-12-81	01-01-86
029696-S	Badji Komi Kompo Eseama	N 01644 du 11-11-80	04-02-81	01-01-86
029546-U	Kpekpassi Kossia, ép. Abala	N 01826 du 12-12-80	19-01-81	01-01-86
029618-U	Mintiwane Ahihiou	N 01826 du 12-12-80	26-01-81	01-01-86
029627-V	Zozo Adjowa, ép. Ayivi-Ahiagbenyo	N 01826 du 12-12-80	26-01-81	01-01-86
029681-T	Tengué Yao Axonam	N 01826 du 12-12-80	02-02-81	01-01-86
029740-N	Hounkpati Kodjo Boumekpo	N 01826 du 12-12-80	19-02-81	01-01-86
029765-X	Hoinso Kossi	N 01826 du 12-12-80	06-03-81	01-01-86
028990-Q	Tcheki Ayidoufeï Kossi	N 01837 du 15-12-80	14-10-80	01-01-86
029631-H	Bloume Doussa	N 01838 du 15-12-80	27-01-81	01-01-86
030007-R	Nagbé Essa Amévi, ép. Mensah	N 01839 du 15-12-80	12-05-81	01-01-86
029500-N	Agbozoh-Guidih Kodjo Edoh	N 01864 du 18-12-80	09-01-81	01-01-86
029582-C	Nibombé Mananko	N 01864 du 18-12-80	20-01-81	01-01-86
029626-L	Zenou Kokou	N 01864 du 18-12-80	26-01-81	01-01-86
029667-D	Gnofam Bossah	N 01893 du 23-12-80	30-01-81	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
029505-B	Bocco Biova Akossiwa	N 01894 du 23-12-80	10-01-81	01-01-86
029515-M	M'Bayaté Yapouan	N 01894 du 23-12-80	12-01-81	01-01-86
029564-W	Tabo Amah Maimondom	N 01894 du 23-12-80	20-01-81	01-01-86
029606-Y	Asséré Afoua Badawenam	N 01894 du 23-12-80	26-01-81	01-01-86
029632-J	Dandjoua Noufoh	N 01894 du 23-12-80	27-01-81	01-01-86
029641-K	Thagandé Tchédé Takassi	N 01894 du 23-12-80	27-01-81	01-01-86
029642-U	Agbère Dayya	N 01894 du 23-12-80	28-01-81	01-01-86
029648-S	Halawi K. Yawa, ép. Baleng	N 01894 du 23-12-80	28-01-81	01-01-86
029713-K	Koda Kossi Noutohou	N 01894 du 23-12-80	08-02-81	01-01-86
029781-F	Liguizima Badjona Afi, ép. Kalgora	N 01894 du 23-12-80	29-03-81	01-01-86
029796-E	Tagba Mandoutou Bawimodome	N 00041 du 14-01-81	10-03-81	01-01-86
031136-S	Gomado Dakpoe	N 00062 du 14-01-81	12-10-82	01-01-86
029064-A	Adakanou Kossi	N 00081 du 22-01-81	16-10-80	01-01-86
029137-K	Adandji Bouakou Elavogno	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-86
029138-U	Adiku Koffi Azoboaelo	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-86
029000-S	Agbodan Tete Kossi	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-86
029052-E	Ségna Obinsro	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-86
029061-F	Tsefine Yaovi Eyinanfana	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-86
029206-Q	Wiyaoou Eyaa B., ép. Laoukpezi	N 00082 du 22-01-81	21-10-80	01-01-86
029218-L	Tchakei-Mollah Ouro-Bitasse	N 00082 du 22-01-81	23-10-80	01-01-86
029250-C	Tara Yao	N 00082 du 22-01-81	27-10-80	01-01-86
028881-B	Ayor Kodzo Mazamasso	N 00083 du 22-01-81	10-10-80	01-01-86
028916-W	Atefeibu Koffi Assih	N 00083 du 22-01-81	13-10-80	01-01-86
028933-P	Halaoua Koffi Tchangai	N 00083 du 22-01-81	13-10-80	01-01-86
029020-N	Boconvi Kossi	N 00083 du 22-01-81	15-10-80	01-01-86

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

029071-R	Badjassi Sama Tagba	N 00083 du 22-01-81	16-10-80	01-01-86
029154-C	Badiyo Mewelouwe	N 00083 du 22-01-81	20-10-80	01-01-86
029246-Y	Gabada Afantenoukpo	N 00083 du 22-01-81	27-10-80	01-01-86
029902-Q	Tassiba Ragdita	N 00086 du 22-01-81	09-04-81	01-01-86
029853-F	Amakoué Akounane	N 00089 du 22-01-81	01-04-81	01-01-86
029884-N	Adoli Kossikouma	N 00089 du 22-01-81	10-10-80	01-01-86
029799-H	Gbafa Anani Kwassi	N 00108 du 26-01-81	11-03-81	01-01-86
029785-K	Simliwa Beyebinesso Kokou	N 00121 du 27-01-81	09-03-81	01-01-86
029810-U	Yerima Yacoubou Talahatou	N 00154 du 02-02-81	16-03-81	01-01-86
029038-Q	Koukouliwa Awesso Talibouzouma	N 00215 du 09-02-81	15-10-80	01-01-86
029108-W	Kola Taisinao Essomanam	N 00215 du 09-02-81	17-10-80	01-01-86
029234-U	Nadjo Nana Mamoudou	N 00215 du 09-02-81	24-10-80	01-01-86
029938-L	Tchaloum Naka	N 00221 du 11-02-81	14-04-81	01-01-86
022356-E	Gbadegbeti Amah	N 00249 du 12-02-81	01-08-81	01-01-86
029795-V	Pissang Manipotom	N 00258 du 16-02-81	10-03-81	01-01-86
029825-T	Agui Fiogan	N 00311 du 26-02-81	30-03-81	01-01-86
029840-S	Motetse Komla Fo-Mensa	N 00311 du 26-02-81	30-03-81	01-01-86
030175-R	Agboka Ayanou Obouibé	N 00311 du 26-02-81	22-06-81	01-01-86
025515-D	Gbandi Noufom	N 00476 du 25-03-81	01-08-80	01-01-86
030146-U	Kangni Togla Folli	N 00573 du 21-04-81	11-06-81	01-01-86
031180-N	Tchakpati Malou	N 00880 du 29-06-81	12-10-81	01-01-86
031173-F	Seyou Yao Pawoumondom	N 00888 du 29-06-81	12-10-81	01-01-86
031113-B	Alatévi Atsou Adzidedzi	N 00901 du 29-06-81	12-10-81	01-01-86
031434-C	Pitassa Kossi Bakabana Bawipaté	N 01018 du 20-07-81	22-10-81	01-01-86
030958-Q	Agboka Kokou	N 01568 du 12-11-81	05-10-81	01-01-86
031111-R	Agodo Komla Dagbeneva	N 01568 du 12-11-81	12-10-81	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
031115-V	Ali Ouro-Tchibaou Bouessodjo	N 01568 du 12-11-81	12-10-81	01-01-86
031261-P	Agbokou Agbéko Amenyuie	N 01568 du 12-11-81	14-10-81	01-01-86
031061-X	Tagba Toyi	N 01711 du 08-12-81	08-10-81	01-01-86
031175-Z	Simtawi Sontema	N 01711 du 08-12-81	12-10-81	01-01-86
031395-D	Todji Landome Koumdjamane	N 01711 du 08-12-81	19-10-81	01-01-86
031222-Q	Hotor Kwami Toulassi	N 01721 du 09-12-81	13-10-81	01-01-86
031367-Z	Birregah Dadjo	N 01721 du 09-12-81	19-10-81	01-01-86
031396-N	Viagbo Komlan Séna	N 01721 du 09-12-81	19-10-81	01-01-86
031431-H	Kouvédji Agbanaglo Mawuvi	N 01721 du 09-12-81	22-10-81	01-01-86
031440-A	Nolitse Komi	N 01721 du 09-12-81	23-10-81	01-01-86
031453-P	Sodandji Baba San-Law	N 01721 du 09-12-81	26-10-81	01-01-86
030976-J	Djarikaka Ougniya	N 01795 du 22-12-81	05-10-81	01-01-86
031009-K	Komi-Zakli Komla	N 01795 du 22-12-81	06-10-81	01-01-86
031137-B	Gonyaba Wellega Hermana	N 01795 du 22-12-81	12-10-81	01-01-86
031231-R	Koura Badanagougnoou	N 01795 du 22-12-81	13-10-81	01-01-86
031278-G	Gnassibou Tchilo Tchenti	N 01795 du 22-12-81	14-10-81	01-01-86
031282-L	Kafessina Abayem Afiwa	N 01795 du 22-12-81	14-10-81	01-01-86
031374-G	Kankoué-Aho Akpénou	N 01795 du 22-12-81	19-10-81	01-01-86
030971-V	Batchassi Komla	N 01797 du 22-12-81	05-10-81	01-01-86
031006-Q	Aziangbé Komlan Dzutowoli	N 01797 du 22-12-81	06-10-81	01-01-86
031049-T	Body Bodo Awe Nibaw	N 01797 du 22-12-81	08-10-81	01-01-86
031125-F	Badjalimbe Eyadéma Panimaleleeng	N 01797 du 22-12-81	12-10-81	01-01-86
031129-K	Bodé Agoro Ayene	N 01797 du 22-12-81	12-10-81	01-01-86

Corps : *instituteur-adjoint* — *Catégorie C*

Nature de l'examen : *certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)*

Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : *instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon* — *indice 550*

031420-N	Améga Kossi Agbélenko	N 01797 du 22-12-81	21-10-81	01-01-86
030943-R	Kiura Botolé	N 01816 du 30-12-81	02-10-81	01-01-86
031057-K	Nayo Kossi Mawusi Dziwonu	N 01816 du 30-12-81	08-10-81	01-01-86
031088-S	Lémou Komlan Pewili-Bayah	N 01816 du 30-12-81	09-10-81	01-01-86
031089-B	Malama Bahidiwema Balaka	N 01816 du 30-12-81	09-10-81	01-01-86
031093-P	Sadjou Karoua Saka	N 01816 du 30-12-81	09-10-81	01-01-86
031149-F	Kpedji Hadabia Youroufi	N 01816 du 30-12-81	12-10-81	01-01-86
031166-Y	Paroussie Abalo	N 01816 du 30-12-81	12-10-81	01-01-86
031233-B	Kpanzou Komlan Boyodi	N 01816 du 30-12-81	13-10-81	01-01-86
031235-V	Lokona Daouna Dilakpa	N 01816 du 30-12-81	13-10-81	01-01-86
029657-T	Adjangba Felanga Kossiwa	N 01816 du 15-12-81	29-01-81	01-01-86
031096-J	Tchagolé Essogbaré, ép. Mamah	N 00062 du 14-01-82	09-10-81	01-01-86
031451-V	Méwoekpo Amévi	N 00066 du 20-01-82	26-10-81	01-01-86
031939-M	Ouri-Nini Isso Wani	N 00066 du 20-01-82	11-01-82	01-01-86
031404-E	Alli Essohana	N 00141 du 04-02-82	20-10-81	01-01-86
031438-Q	Agbomadzi Akou Klufe	N 00141 du 04-02-82	23-10-81	01-01-86
031441-K	Ouro-Gnao Adjémini	N 00141 du 04-02-82	23-10-81	01-01-86
031666-L	Kola Kao	N 00255 du 15-03-82	20-11-81	01-01-86
031016-S	Sitocko Palakiyem	N 00257 du 15-03-82	06-10-81	01-01-86
031931-V	Adjéi Kossi Azokalime	N 00384 du 02-04-82	07-01-82	01-01-86
031952-S	Koba Kossi N'Tare	N 00384 du 02-04-82	18-01-82	01-01-86
031014-G	Nyaku Kodjo	N 00402 du 07-04-82	06-10-81	01-01-86
031174-Q	Sikina N'Guewe	N 00402 du 07-04-82	12-10-81	01-01-86
031288-J	N'Dam Ketewi	N 00402 du 07-04-82	14-10-81	01-01-86
031317-F	Gnaba Maza	N 00402 du 07-04-82	15-10-81	01-01-86
031074-C	Baka Tchao	N 00403 du 07-04-82	09-10-81	01-01-86
031336-J	Agaoh Kodjo Pakoubadi	N 00403 du 07-04-82	16-10-81	01-01-86
032004-E	Kadihenye Awesso Kokou	N 00442 du 13-04-82	01-02-82	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
032013-F	Klugbo Yawo Guidi	N 00442 du 13-04-82	02-02-82	01-01-86
032018-U	Pekpeli Pirenam	N 00442 du 13-04-82	03-02-82	01-01-86
032026-L	Padaro Kodjo Eyana	N 00442 du 13-04-82	04-02-82	01-01-86
032043-D	Mayaba Wede Pagnimpaté	N 00442 du 13-04-82	18-02-82	01-01-86
032124-E	Kokoudah Ayaovi Délali, ép. Nukunu	N 00442 du 13-04-82	05-05-82	01-01-86
031608-A	Gnondoli Yawa Piniwe	N 00520 du 22-04-82	16-11-81	01-01-86
031594-L	Agoudavi Massan	N 00563 du 04-05-82	16-11-81	01-01-86
031648-J	Foley Kokoe Kekely, ép. Kolie	N 00563 du 04-05-82	18-11-81	01-01-86
031188-E	Yekpavi Toyi	N 00595 du 11-05-82	12-10-81	01-01-86
031263-H	Agouzou Gnondoloh Kézié	N 00761 du 16-06-82	14-10-81	01-01-86
031660-N	Tene Tchota	N 00908 du 14-07-82	19-11-81	01-01-86
032794-L	Tokogni Assou	N 01094 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032815-R	Kpanté Nakpane Banigni N'Seye	N 01094 du 16-08-82	21-09-82	01-01-86
032704-J	Atta Kokou	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032705-T	Attissoh Folli	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032709-F	Badji Kokou	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032743-B	Hasso M'Beta	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032747-V	Hoinsoude Kadevi	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032782-Q	Poumesse Tetiyaba Kawessim	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	01-01-86
032821-P	Houehasou Ezih Gbodja Assama	N 01096 du 16-08-82	22-09-82	01-01-86
032822-Y	Kariming Datematohou	N 01096 du 16-08-82	22-09-82	01-01-86

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00012/MEPDD du 6-1-88

Date effet titularisation : 1-1-87

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

031062-G	Adjalté Ahoulo	N 01568 du 12-11-82	09-10-81	01-01-86
032050-L	Djindji Tabrassé Touteriki	N 01649 du 10-11-82	01-03-82	01-01-86
032848-J	Sodji Megan Assouh	N 01649 du 10-11-82	28-09-82	01-01-86
032939-V	Ouro-Gomma Kéziré	N 01649 du 10-11-82	04-10-82	01-01-86
032994-C	Séwonou Kokouvi Abuewudza	N 01649 du 10-11-82	06-10-82	01-01-86
033098-U	Kabassema Lagba Maboabalin	N 01649 du 10-11-82	13-10-82	01-01-86
032922-C	Bamazi Abalo Badibazang	N 01740 du 29-11-82	04-10-82	01-01-86
032949-F	Agoliki Koffi Nateba	N 01740 du 29-11-82	05-10-82	01-01-86
032975-Z	Batcha Essotakou	N 01740 du 29-12-82	06-10-82	01-01-86
033016-J	Alomatsi Agbenoxévi Djigbody	N 01740 du 29-11-82	08-10-82	01-01-86
033018-C	Awesso Lidaw Essoham Kodzo	N 01740 du 09-12-82	08-10-82	01-01-86
033103-R	Simtako Tibalma, ép. Kpeto	N 01781 du 09-12-82	13-10-82	01-01-86
033130-L	Simtchouko Toï Batoma	N 01781 du 09-12-82	18-10-82	01-01-86
033133-P	Wodjaré Matiyendou	N 01781 du 09-12-82	18-10-82	01-01-86
032855-Z	Brym Marouf Eminigba	N 01782 du 09-12-82	29-09-82	01-01-86
032866-L	Alayi Koffi Abalo	N 01782 du 09-12-82	30-09-82	01-01-86
032978-U	Botobawi Bamazi M'Babinou	N 01782 du 09-12-82	06-10-82	01-01-86
032980-N	Djéri Saïbou	N 01782 du 09-12-82	06-10-82	01-01-86
033101-X	Nonkou Aguessou	N 01782 du 09-12-82	13-10-82	01-01-86
033131-V	Tchadrou Gado	N 01782 du 09-12-82	18-10-82	01-01-86
032930-U	Gaffo Tchagolé	N 01784 du 09-12-82	04-10-82	01-01-86
32947-M	Walla Soumdou	N 01784 du 09-12-82	04-10-82	01-01-86
032950-Q	Ali Benandja	N 01784 du 09-12-82	05-10-82	01-01-86
032997-F	Abotsi Kooffi	N 01784 du 09-12-82	07-10-82	01-01-86
033002-U	Dogbasseh Sassou Amétépé	N 01784 du 09-12-82	07-10-82	01-01-86
032875-M	Lawani Akua	N 01785 du 09-12-82	30-09-82	01-01-86
032921-L	Babelème Ali Tchédre	N 01785 du 09-12-82	04-10-82	01-01-86
033142-Q	Doumassy Akuélévi Sodzinamawu	N 01785 du 09-12-82	24-10-82	01-01-86
033023-Z	Koglo Kokou Amégno	N 00134 du 31-01-83	08-10-82	01-01-86

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
033136-J	Poadi Kondi Nambou	N 00134 du 31-01-83	19-10-82	01-01-86
033265-K	Bonfoh Ninkpi	N 00134 du 31-01-83	10-12-82	01-01-86
031419-D	Wossinou Koffi Amévo	N 01711 du 08-12-83	20-10-81	01-01-86
034133-X	Kpogan Dzigbodi Kugblenu	N 00696 du 08-04-85	01-02-85	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP Examen)				
Arrêté n° 00003/MEPDD du 6-1-88				
Date effet titularisation : 1-1-87				
Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
018166-Q	Viagbo Kokouma	N 01019 du 22-10-76	28-09-76	01-01-86
022024-J	Afola Kossi Bosso	N 01240 du 19-12-77	20-01-78	01-01-86
020923-M	Nunyakpen Bedjen Tete	N 00518 du 31-05-78	29-09-77	01-01-86
024428-W	Akpoto-Kougblenu Yaovi	N 00058 du 30-01-79	16-10-78	01-01-86
029010-C	Anyilunda Arishula	N 00039 du 08-09-80	15-10-80	01-01-85
026991-H	Gnavo Mensah Yabe	N 00420 du 13-03-80	17-09-79	01-01-86
028866-C	Tsivanyo Kossi Menyawo	N 01704 du 19-11-80	08-10-80	01-01-86
029169-B	Sénouvo Kpadé Meme	N 00058 du 15-01-81	20-10-80	01-01-86
029701-P	Sambar-Tomina Baguibassa Mossa	N 00465 du 20-03-81	04-02-81	01-01-86
029824-J	Agbo Kodjo Menyó Izenia	N 00779 du 22-06-81	30-03-81	01-01-85
031301-X	Adjaho Kodjo Adalété	N 00048 du 07-01-82	15-10-81	01-01-86

Maintien en position de détachement

Arrêté n° 221/MTFP du 24-3-88 — Les fonctionnaires ci-après désignés, placés dans la position de détachement pour servir auprès de l'ASECNA à Dakar (République du Sénégal) suivant les arrêtés n°s 1193 et 1571/MTFP des 30 août et 26 octobre 1982 sont maintenus dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, dans les conditions suivantes :

du 1er septembre 1987 au 31 août 1992 inclus

— M. DERMANE Fousséni, architecte de 3e classe 2e échelon

du 2 novembre 1987 au 1er novembre 1992 inclus

— Mme NOBINE Afiavi Niké, épouse DOSSOU, n° mle 007926-G, inspectrice principale 3e échelon des P.T.T.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. DERMANE et de Mme NOBINE seront à la charge de l'ASECNA et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraite du Togo sera imputé sur le budget général du Togo, en application des dispositions de l'article 58-III-3e (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Détachements

Arrêté n° 155/MTFP du 14-3-88 — M. ADJALITE Oyeanga Yaovi, n° mle 025484-N, professeur de musique de 2e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Tokoin-Ouest, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du Lycée Français à Lomé.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. ADJALITE ainsi que les contributions complémentaires

de 20 % à la caisse de retraites du Togo seront à la charge du gouvernement français.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 230/MTFP du 28-3-88 — M. KWADZO-AKPOTSUI Kwassi, n° mle 023332-N, administrateur civil 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'institut international des assurances (I.I.A.) de Yaoundé est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans valable du 1er novembre 1988 au 31 octobre 1993 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. KWADZO-AKPOTSUI seront à la charge de l'I.I.A. et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraite du Togo sera imputé sur le budget général du Togo, en application des dispositions de l'article 58-III-3e (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

M. KWADZO-AKPOTSUI subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Fin de détachements

Arrêté n° 191/MTFP du 18-3-88 — Il est mis fin pour compter du 31 mai 1988 au détachement auprès de CONGAT-Service (Conseil des Organismes non Gouvernementaux en activité au Togo) de Mlle AKAKPO Kokoè, n° mle 016002-C, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressée est remise à la disposition du ministre du développement rural pour compter de la même date.

Arrêté n° 223/MTFP du 24-3-88 — Il est mis fin au détachement auprès de la société togolaise arabe Libyenne de Pêche (STAL-Pêche) et sont mis à la disposition des départements suivants, les fonctionnaires ci-après désignés :

Ministère de l'Economie et des Finances

BIRREGAH Katawa, n° mle 035020-N, agent de recouvrement de 2e classe 2e échelon.

Ministère du Développement Rural

MM. DJINADJI Kouami, n° mle 012103-R, ingénieur adjoint d'élevage de 2e classe 3e échelon

FOLLY Kokouvi, n° mle 004088-S, infirmier d'élevage principal de C.E.

ALI Kaïba, n° mle 021550-Q, ingénieur adjoint d'élevage de 2e cl. 1er échelon

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste.

Constatation d'absences irrégulières

Arrêté n° 255/MTFP du 30-3-88 — Est constatée pour la période allant du 1er mars au 4 novembre 1987 inclus, l'absence irrégulière de M. KANAKATOM Ograbadou Tombéa, n° mle 010176-A, ingénieur-adjoint de 1re classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la division de la coopération et de la mutualité à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 254/MTFP du 30-3-88 — Est constatée pour la période allant du 31 octobre 1985 au 13 mars 1988 inclus, l'absence irrégulière de M. KPATCHA Alakiléoudédé, n° mle 030582-G, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale des douanes.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 192/MTFP du 18-3-88 — Est constatée à compter du 2 mars 1988 l'absence irrégulière de M. Brangama Sankamy, Analyste-Programmeur de 2e classe 3e échelon, n° mle 033778-L, en service à la direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Révocations

Arrêté n° 156/MTFP du 14-3-88 — Mlle AMEGEE Essi, Léodassi, n° mle 029803-M, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale du plan et du développement est révoquée de ses fonctions sans suspension des droits à pension à compter du 28 janvier 1988, pour abandon de poste.

Arrêté n° 193/MTFP du 18-3-88 — M. BAWA N'Djim Faré, n° mle 026132-W, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Kadambara (préfecture Tchaoudjo) est révoqué de ses fonctions sans suspension de droits à pension pour acte incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1987.

Arrêté n° 227/MTFP du 24-3-88 — M. GALE Kossi, n° mle 013903-R, assistant météorologiste de 1re classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en service à la direction de la météorologie nationale à Lomé est révoqué de ses fonctions sans suspension de droits à pension pour abandon de poste.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 1987.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 179/MTFP du 18-3-88 — M. BAWILA Yao, n° mle 012752-S, commis d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la brigade forestière d'Asrama (Haho) en instance de comparution devant le conseil de discipline est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, M. BAWILA n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales.

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 janvier 1988.

Acceptation de démissions

Arrêté n° 195/MTFP du 18-3-88 — Est acceptée à compter du 8 janvier 1988 la démission de M. KETEMPI Kouassi, n° mle 029265-B, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la coordination du plan à Lomé.

Arrêté n° 228/MTFP du 24-3-88 — Est acceptée à compter du 1er février 1988, la démission de M. HOU-MEY Viossi, n° mle 027769-K, ingénieur de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la direction de la planification du développement à Lomé.

Licenciement

Arrêté n° 157/MTFP du 14-3-88 — M. POLO Kissi, n° mle 033920-S, contrôleur des impôts de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires des contributions directes en service à la subdivision sanitaire de Sotouboua est licencié de ses fonctions à compter du 4 décembre 1987 pour abandon de poste.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 257/MTFP du 30-3-88 — M. KANAKA-TOM Ograbakou Tombéa, n° mle 010176-A, ingénieur-adjoint de 1re classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la Division de la coopération et de la mutualité à Lomé dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 0255/MTFP du 30 mars 1988, est rappelé à l'activité à compter du 5 novembre 1987 et remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 256/MTFP du 30-3-88 — M. KPATCHA Alakilèlroudédé, n° mle 030582-G, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 0254 MTFP du 30-3-1988 est rappelé à l'activité à compter du 14 mars 1988 et remis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances à compter de la même date.

Arrêté n° 175/MTFP du 17-3-88 — M. Lanzo Akapko, n° mle 021624-A, agent technique de 1re classe 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au centre de santé secondaire de Gobè (subdivision sanitaire de WAWA) temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 0926/MTFP du 17 septembre 1987 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 178/MTFP du 17-3-88 — M. Yenkey Kodio Adodo, n° mle 021669-F, adjoint-administratif de 1re classe, 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction du projet ananas (Secteur Notsé), temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 1086/MTFP du 4 novembre 1987, est rappelé à l'activité à compter du 3 mars 1988 et remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date.

Excursion Temporaire

Arrêté n° 240/MTFP du 29-3-88 — M. Ali Napo, n° mle 016944-A, professeur d'enseignement général de 2e classe, 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est temporairement exclu de ses fonctions pour une période de six (6) mois.

Pendant toute la durée de l'exclusion, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er avril 1988.

Retraite

Arrêté n° 186/MTFP du 18-3-88 — M. Koffi Gnida, n° mle 003689-T, agent technique principal, 3e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au CHU de Lomé est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5 - 3e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II, 1er alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né le 31 décembre 1941, entrera en jouissance de sa pension le 1er janvier 1997, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 janvier 1988.

Arrêté n° 185/MTFP du 18-3-88 — M. Aholou Kossi Boenam, n° mle 012374-Y, instituteur-adjoint de 2e classe, 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la direction de l'enseignement du premier degré qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1988.

Arrêté n° 231/MTFP du 28-3-88 — M. Hounsihoue Koffi Avoulété, n° mle 002503-R, contrôleur principal, 1er échelon du cadre des fonctionnaires des douanes en service à la direction générale des douanes (Subdivision maritime), est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1989 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 252/MTFP du 29-3-88 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police, relevant du ministère de l'intérieur, ayant accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1988.

— Lawson - Somadje Akuété, n° mle 001938-C, officier de police principal, 2e échelon

— Porto-Rico Ahlin Awoto, n° mle 001940-W, officier de police principal de classe exceptionnelle.

Arrêtés rapportés

Arrêté n° 194/MTFP du 18-3-88 — Sont rapportés en ce qui concerne M. Folligan Kué Hémazo, n° mle 033349-P, les arrêtés n° 1038/MTFP du 15 octobre 1986 et 1238/MTFP du 17 décembre 1986 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Nominations

Arrêté n° 3/MISE/CAB du 17-3-88 — M. Fantohou K. Koffi, pharmacien en chef, 3e échelon, n° mle 015159-H, est nommé directeur général adjoint de Togopharma en remplacement de M. Fongbemi Komlan (Budget TOGOPHARMA).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIVERS

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 81/MEF/CR du 21-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de trois cent trois mille quatre cent trente six (303436) francs pour compter du 1er avril 1985 et de trois cent dix huit mille six cent huit (318 608) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbeka Adrika Koffi, mécanicien principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (CFT), (indice 670) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbeka Adrika Koffi pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Komi, né le 7 avril 1962
 Kokou, né le 11 juillet 1962
 Afi, née le 4 janvier 1964
 Améyo, née le 25 janvier 1964
 Kokoutsé, né le 3 novembre 1965
 Kodjo, né le 7 mars 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quinze mille huit cent soixante (75 860) francs pour compter du 1er avril 1985 et à soixante dix neuf mille six cent cinquante deux (79 652) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Agbeka Adrika Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 16e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 12 novembre 1967
 Kossité, né le 31 décembre 1967
 Abravi, née le 1er décembre 1970
 Yawoavi, née le 21 janvier 1971
 Koffi, né le 21 juin 1974
 Atsoupi, née le 2 mai 1977
 Akuvi, née le 14 février 1979
 Kodjo, né le 15 mars 1982
 Afi, née le 3 février 1984
 Afiyo, née le 9 mars 1984.

Arrêté n° 82/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mensah Mablévi, née Ayanou, épouse de feu Mensah Akakossa (Vincent), contremaître principal, 1er échelon, indice 900, pourcentage 74% en retraite, décédé le 20 décembre 1987, une pension de veuve au taux annuel de deux cent soixante trois mille neuf cent vingt (263 920) francs CFA pour compter du 1er janvier 1988.

Arrêté n° 83/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de trois cent vingt deux mille trois cent quatre (322 304) francs pour compter du 1er avril 1986 et de trois cent trente huit mille quatre cent vingt (338 420) francs pour compter du 1er janvier 1987, est

attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akara Gado, instituteur-adjoint de 3e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 700), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akara Gado pour compter du 1er avril 1986, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Bawilou, né le 26 octobre 1963
 Pimaki, né le 27 août 1964
 Esso-Maname, né le 12 avril 1967
 Éssohaname, né le 23 septembre 1968
 Manawessioué, né en 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatre mille quatre cent soixante quatre (64 464) francs pour compter du 1er avril 1986 et à soixante sept mille six cent quatre vingt quatre (67 684) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Akara Gado pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 11e rang) ci-après désignés :

Gnakou Abah, née le 12 avril 1971
 Massa, née le 14 février 1974
 Mondomwouwè, né le 25 février 1976
 Esso-Kilina, né le 19 avril 1977
 Makawa, né le 30 août 1979
 Mèwounéso, né le 18 août 1986.

Arrêté n° 84/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 25%) au montant annuel de quatre vingt cinq mille deux cents (85 200) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. N'Soukpe Ayéna, gardien de la paix, 5e échelon du corps du personnel de la sûreté nationale (indice 430) admis à la retraite pour invalidité.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1987.

M. N'soukpe Ayéna pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Mawuéna, né le 17 juin 1974
 Yawa, née le 7 juillet 1977
 Akouvi, née le 9 janvier 1980
 Yao, né le 4 août 1983
 Amé, née le 23 mai 1987.

Arrêté n° 85/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Barandao Djatougbe, née Mensah, épouse de feu Barandao Batoréna, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, indice 2 050, pourcentage 32% en retraite, décédé le 9 février 1985, une pension de veuve au taux annuel de deux cent quarante sept mille cinq cent soixante dix huit (247 578) francs pour compter du 14 août 1986 et de deux cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante huit (259 958) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de

quarante neuf mille cinq cent quinze (49 515) francs pour compter du 1er janvier 1986 et de cinquante et un mille neuf cent quatre vingt onze (51 991) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Maloba, né le 20 janvier 1968
 Bama, né le 23 avril 1968
 Ayaba, née le 4 décembre 1969
 Bèba, né le 26 juillet 1970
 Akofa, née le 25 décembre 1974

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve Barandao Djatougbe, née Mensah, tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 86/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt seize (173 096) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agoh Nossilaki Piabalo, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° 65-03-0480 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

M. Agoh Nossilaki Piabalo pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) ci-après désignés :

N'Dandjé, né le 14 avril 1972
 Medinewè, né le 17 mai 1975
 N'Dékéssou, né le 25 octobre 1976
 Tchilalo, née le 25 octobre 1977
 Essozimna, né le 24 mai 1979
 Abalatu, né le 3 mars 1980
 Piniwè, né le 6 novembre 1982
 Pada, né le 25 décembre 1985.

Arrêté n° 87/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69%) au montant annuel de trois cent soixante deux mille trois cent huit (362 308) francs pour compter du 1er juin 1985 et de trois cent quatre vingt mille quatre cent vingt quatre (380 424) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Avonyo Kofi Kumélina, instituteur - adjoint de 2e classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 800), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Avonyo Kofi Kumélina pour compter du 1er juin 1985, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adzo, née le 5 août 1957
 Komla, né le 26 juillet 1960
 Adjowa, née le 7 mai 1962
 Kodzo, né le 29 juin 1964
 Ayawovi, née le 19 janvier 1967
 Mawuéna, né le 21 octobre 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt dix mille cinq cent quatre vingts

(90 580) francs pour compter du 1er juin 1985 et à quatre vingt quinze mille cent huit (95 108) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Avonyo Kofi Kumélina pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Akou, née le 9 décembre 1970
 Komlanvi, né le 21 août 1973
 Akossiwavi, née le 24 février 1974
 Abra, née le 10 mai 1976
 Kosi, né le 8 octobre 1978
 Koku, né le 23 juillet 1980
 Kokutsè, né le 6 mars 1985.

Arrêté n° 88/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 32%) au montant annuel de cent vingt neuf mille trois cent quarante quatre (129 344) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnélo Kpona, gardien de la paix, 7e échelon du corps du personnel de la sûreté nationale (indice 510), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1987.

M. Gnélo Kpona pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1987, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 9e rang) ci-après désignés :

Agnouyo, née le 23 juin 1968
 Naka, née le 11 octobre 1968
 Adjoa, née le 3 janvier 1972
 Soukoum, né le 4 novembre 1973
 Wotto, né le 17 juin 1976
 Katemba, né en 1977
 Agnogle, née le 3 janvier 1979
 Simté, née le 12 octobre 1981
 Kpesso, né le 24 décembre 1986.

Arrêté n° 89/MEF/CR du 22-3-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 540/MEF/CR du 21-9-87, portant concession d'une pension de retraite à M. Ayivi Messan A., instituteur de 2e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 050), admis à la retraite.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de cinq cent quarante six mille huit cent soixante (546 860) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivi Messan, instituteur de 1re classe, 1er échelon (indice 1 150), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivi Messan pour compter du 1er juillet 1987, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayité, né en 1959
 Ayité Midodji, né en 1959
 Ayayi, né le 21 avril 1962
 Ayité, né le 23 octobre 1963

Ayéle, née le 11 mars 1964

Ayayi, né le 21 novembre 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente six mille sept cent seize (136 716) francs pour compter du 1er juillet 1987.

M. Ayivi Messan A. pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Missiagbélo, né le 3 septembre 1968

Gbedépé, né le 4 novembre 1969

Lanzo, né le 26 juillet 1973

Elanyo, né le 14 août 1974

Mawulolo, né le 23 mars 1975

Mawuényiga, né le 31 mars 1978

Adodé, né le 11 mai 1983.

Arrêté n° 90/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de huit cent cinquante cinq mille neuf cent cinquante six (855 956) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Noukpoape Amouzou Kokoutsè, professeur de CEG de 1re classe, 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 800), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Noukpoape Amouzou Kokoutsè pour compter du 1er janvier 1988 une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés

Kouami, né le 18 mai 1963

Kwami, né le 26 septembre 1964

Agbeko né le 24 décembre 1965

Amivi, née le 8 juillet 1967

Agbomadzi, né le 15 août 1970.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante onze mille cent quatre vingt douze (171 192) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Noukpoape Amouzou Kokoutsè pourra prétendre pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son 6e enfant :

Akou Sika, née le 2 octobre 1974.

Arrêté n° 91/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 48%) au montant annuel de neuf cent cinq mille sept cent soixante douze (905 772) francs pour compter du 16 septembre 1986 et neuf cent cinquante et un mille soixante (951 060) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Olympio Hilawani Kodjo, ingénieur principal, 2e échelon du corps du personnel de l'agriculture (indice 2 500), admis à la retraite.

M. Olympio Hilawani pourra prétendre, pour compter du 16 septembre 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants :

Anatu, le 26 novembre 1966

Kokouvi, le 13 juin 1973.

Arrêté n° 92/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Talim Sounou Afoua, née Maritouka, épouse de feu Talim Tchoro, soldat de 1re classe, 5e échelon n° mle 413 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420, pourcentage 40%) en retraite, décédé le 13 novembre 1986, une pension de veuve au taux annuel de soixante trois mille quatre cent quatre (63 404) francs pour compter du 1er décembre 1986 et de soixante six mille cinq cent soixante quatorze (66 574) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er décembre 1986 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq) :

N'Baha, née le 27 août 1971

Abey, né le 2 septembre 1971

Yao, né le 20 décembre 1971

Akossiwa, née le 17 décembre 1973

Adjouavi, née le 29 juillet 1974

Tobé, né le 15 décembre 1976

Atarmata, née le 5 janvier 1977

Djolma, né le 13 mars 1979

Ayéba, né le 8 juin 1979

Anaham, née le 4 décembre 1981

Affaté, né le 16 juin 1982

Tchatinim, née le 22 juillet 1984

Amévi, née le 21 février 1987.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-déclarés seront versés entre les mains de M. Abé Assoug, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 93/MEF/CR du 22-3-88 —

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mabafaï Iba (née Payadou), épouse de feu Mabafaï Nika Yoma-Yaro, commis d'administration de 1re classe, 3e échelon (indice 510, pourcentage 33%), décédé le 29 juillet 1985, une pension de veuve au taux annuel de soixante six mille six cent quatre vingt quatorze (66 694) francs pour compter du 22 octobre 1988.

Cette pension de veuve est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de cent six mille neuf cent quatre vingt seize (106 996) francs pour compter du 22 octobre 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisses, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de douze mille sept cent trois (12 703) francs pour compter du 23 septembre 1985 et de treize mille trois cent trente huit (13 338) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés : (dans la limite de 5 enfants).

Manimissiwé, née le 20 octobre 1973

Halo, née le 23 novembre 1973

Bawimondon, né le 1er septembre 1975

Atefeïmbou, née le 7 janvier 1977

Mawakiwé, né le 6 avril 1977
 Kouméalo, née le 22 août 1978
 Bidenam, née le 17 janvier 1984
 Badibalaba, née le 15 avril 1986.

Cette pension temporaire d'orphelin est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de vingt mille trois cent quatre vingt (20 380) francs pour compter du 23 septembre 1986 et de vingt et un mille trois cent quatre vingt dix neuf (21 399) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommes seront versés entre les mains de M. Mabafai Kolou, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 94/MEF/CR du 22-3-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 288/MFE/CR du 10 août 1976, portant concession d'une pension militaire proportionnelle à M. Bilawa Koffi, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 27 131 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420), admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 50%) au montant annuel de cent dix neuf mille trois cent quarante (119 340) francs pour compter du 1er mai 1976, de cent trente sept mille deux cent quarante (137 240) francs pour compter du 1er janvier 1977, de cent cinquante mille neuf cent soixante quatre (150 964) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent cinquante huit mille cinq cent douze (158 512) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de cent soixante six mille quatre cent trente six (166 436) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bilawa Koffi, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 27 131 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bilawa Koffi pour compter du 1er juin 1986, une majoration pour enfant au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Adjoa, née en 1958
 Toudiguena, née le 1er août 1963
 Konaka, née le 7 juin 1964
 Batawa, né le 11 mai 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt trois mille sept cent soixante seize (23 776) francs pour compter du 1er juin 1986 et à vingt quatre mille neuf cent soixante cinq (24 965) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Bilawa Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1976 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au au 8e rang) ci-après désignés :

Herma, né le 19 mars 1969
 Gandah, né le 10 octobre 1970
 Djonté, née le 4 janvier 1973
 Nedièna, née le 30 mai 1975.

Arrêté n° 95/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignés :

Mme veuve Bola Yedidah (née Talbagboma)
 " Bola Idjannama (née Dja'Nkou)
 " Bola Da'Ada (née Linnora),

épouses de feu Bola Akrolassoga, brigadier de police, 4e échelon du corps du personnel de la sûreté nationale togolaise (indice 590, pourcentage 67%) en retraite, décédé le 29 janvier 1986, une pension de veuve au taux annuel de quarante neuf mille sept cent vingt huit (49 728) francs pour compter du 25 mai 1986 et de cinquante deux mille deux cent douze (52 212) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à vingt neuf mille huit cent trente six (29 836) francs pour compter du 25 mai 1986 et de trente et un mille trois cent vingt huit (31 328) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés dans la limite de cinq (5) :

Akoussawa, né le 10 novembre 1967
 Koufoma, né le 3 avril 1969
 Bassoguina, née le 1er janvier 1971
 Matobadjou, né le 21 avril 1973
 Lekatakotoli, né le 20 août 1973
 Koukouma, née le 20 août 1973
 Oyenga, né le 15 juin 1974
 Djalgou, né le 5 août 1975
 Bihadjoré, né le 7 septembre 1978
 Malekba, née le 7 septembre 1978
 Babassagou, né le 24 août 1980
 Babara, né le 29 juin 1981
 Abadjo, né le 18 septembre 1981.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommes seront versés entre les mains de M. Bola Taubina, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 96/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Afonou Afiwa (née Sogbo), épouse de feu Afonou Kokou, adjoint-administratif de 1re classe, 3e échelon (indice 850, pourcentage 24%), décédé le 24 août 1986, une pension de veuve au taux annuel de soixante seize mille neuf cent quatre vingt dix (76 990) francs pour compter du 1er septembre 1986 et de quatre vingt mille huit cent quarante (89 840) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er septembre 1986 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Yawo Djifa, né le 25 mai 1978
 Kwami W., né le 29 mars 1980
 Akoélé, née le 22 janvier 1983
 Akoko, née le 22 janvier 1983.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63 - 18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donné les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kuévi Kodjo, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 97/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Meba Lamatou, née Sessi, épouse de feu Meba Komodé, agent d'exploitation de 1re classe, 3e échelon (indice 850, pourcentage 28%), décédé le 26 février 1986, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt neuf mille huit cent vingt deux (89 822) francs pour compter du 1er mars 1986 et de quatre vingt quatorze mille trois cent treize (94 313) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er mars 1986 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de 5 enfants).

Eghlou, né le 1er juin 1970

Possôdédé, née le 9 septembre 1974

Abèlélou, né le 13 décembre 1976

Esso-Samtou, né le 15 mars 1981

Boyôdi, né le 31 mars 1983

Possôpagnidou, née le 29 avril 1985.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve Meba Lamatou administratrice des biens chargée de la tutelle des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 98/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de trois cent trois mille quatre cent trente six (303 436) francs pour compter du 1er janvier 1986 et de trois cent dix huit mille six cent huit (318 608) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Toepen-Hans Koffi, agent spécialisé principal de CE du corps du personnel des P.T. (indice 670), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Toepen-Hans Koffi pour compter du 1er janvier 1986, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Odile, née le 14 décembre 1961

Jeannette, née le 14 novembre 1965

Akouvi, née le 18 janvier 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente mille trois cent quarante quatre (30 344) francs pour compter du 1er janvier 1986 et à trente et un mille huit cent soixante (31 860) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 99/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de trois cent soixante deux mille trois cent huit (362 308) francs pour compter du 1er juillet 1986 et de trois cent quatre vingt mille quatre cent vingt quatre (380 424) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anonene Kouami Ségbédèyi, adjoint technique de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel de l'agriculture (indice 800), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anonene Kouami Ségbédèyi pour compter du 1er juillet 1986, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Adjovi, née le 9 novembre 1954

Amavi, née le 28 janvier 1955

Komlanvi, né le 24 mai 1960

Koffi, né le 15 juillet 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante quatre mille trois cent quarante huit (54 348) francs pour compter du 1er juillet 1986 et à cinquante sept mille soixante quatre (57 064) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Anonene Kouami Ségbédèyi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 12e rang) ci-après désignés :

Yawavi, née le 10 mai 1973

Abla, née le 19 septembre 1973

Kossi, né le 23 décembre 1973

Kossiawavi, née le 27 avril 1975

Kodjokouma, né le 9 mars 1976

Kodjovi, né le 2 mai 1977

Djigbodi, née le 23 juin 1980

Akouavi, née le 1er décembre 1981.

Arrêté n° 100/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de huit cent vingt et un mille huit cent soixante seize (821 876) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adognon Anoumou Wodomé Doé, technicien supérieur de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile (indice 1 700), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adognon Anoumou Wodomé Doé pour compter du 1er avril 1987, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Adjowa, née le 25 mars 1963

Akossiwa, née le 14 mars 1965

Sika, née le 29 janvier 1968

Kossi, né le 22 juin 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt trois mille deux cent quatre (123 284) francs pour compter du 1er avril 1987.

M. Adognon Anoumou Wodomé Doé pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1987 sur justification de ses enfants (du 5e au 8e rang) ci-après désignés :

Adjévi, né le 3 août 1975
Lako, née le 21 mars 1976
Vivi, née le 31 octobre 1980
Eli, née le 2 septembre 1984.

Arrêté n° 102/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 75%) au montant annuel de quatre cent seize mille quatre vingt douze (416 092) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Kouévi Kanlé, épouse Gnamey, institutrice adjointe de 3e classe, 4e échelon du corps du personnel de de l'enseignement (indice 700), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1987.

Arrêté n° 103/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de neuf cent quatre vingt dix huit mille six cent seize (998 616) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salami Tiameyou, attaché d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 2 100), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salami Tiameyou pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adébola, né le 28 février 1962
Abdoul-Yazid, né le 5 juin 1963
Raouf, né le 12 décembre 1965
Syrina, née le 3 septembre 1966
Réina, née le 27 octobre 1967
Yasmine, né le 14 août 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante neuf mille six cent cinquante six (249 656) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Salami Tiameyou pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son 7e enfant.

Arrêté n° 104/MEF/CR du 22 - 3 - 88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 381/MFE/CR du 18 octobre 1978, portant concession d'une pension militaire proportionnelle (pourcentage 49%) à M. Bilake Editchao, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 22 807 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent quarante deux mille sept cent vingt huit (142 728) francs pour compter du 1er mars 1978, de cent cinquante sept mille quatre (157 004) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent soixante quatre mille huit cent cinquante deux (164 852) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de cent soixante treize mille quatre vingt d o u z e

(173 092) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bilake Editchao, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 22 807 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bilake Editchao pour compter du 1er décembre 1984, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akpaéso, né le 12 juin 1960
Bawibadi, né le 27 février 1964
Piyalo, née le 19 janvier 1966
Massahalo, née le 15 juillet 1966
Yawa, née le 21 mars 1968
Langbah, né le 24 novembre 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante et un mille deux cent treize (41 213) francs pour compter du 1er décembre 1984 et à quarante trois mille deux cent soixante treize (43 273) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Bilake Editchao pourra prétendre pour compter du 1er mars 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Gnassim, né le 29 octobre 1970
Aphéitom, né le 14 août 1971
Abiya, né le 4 janvier 1972
Bifényou, né le 22 mai 1973
Tchilalo, née le 31 mars 1974
Abalo, né le 3 avril 1976
Somialo, née le 2 octobre 1976.

Arrêté n° 105/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Agba Kamahossi, née Kaya

Agba Miyouyom, née Tchalingbeti, épouses de feu Agba Kpatcha, adjudant-chef, 3e échelon du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 1 200, pourcentage 51%) en retraite, décédé le 15 mars 1984, une pension de veuve au montant annuel de cent quinze mille quatre cent quatre vingt huit (115 488) francs pour compter du 4 septembre 1984 et de cent vingt et un mille deux cent soixante (121 260) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin au montant annuel de quarante six mille cent quatre vingt seize (46 196) francs pour compter du 4 septembre 1984 et de quarante huit mille cinq cent quatre (48 504) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq).

Alakitou, né en 1963
Passimna, né le 9 septembre 1964
Essohanam, né le 1er novembre 1966
Massimbotom, née le 10 mai 1967
Tchoou, né le 3 février 1968
Motomdowa, né le 3 avril 1969
Possomoyo, né le 13 août 1969
Essokobossi, né le 29 mars 1970
Bakoubati, né le 23 mai 1972

Alissim, né le 1er juin 1972

Adeyelawou-Tema, né le 5 mai 1974

Sioulakina, né le 31 octobre 1978

Ebelakiwè, né le 5 avril 1979

Somié, née le 24 mai 1981.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Agba Tombo, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 106/MEF/CR du 22-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de trois cent quatre vingt huit mille trois cent cinquante deux (388 352) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Babadjihou Cocoe Assiba, épouse Houngouès, institutrice adjointe de 3e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 700), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1987.

Arrêté n° 107/MEF/CR du 22-3-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Amegblé Ayawavi, née Aziglossou, épouse de feu Amegblé Ayao, contremaître, 3e échelon des T. P. (indice 850, pourcentage 74%) en retraite, décédé le 16 septembre 1986, une pension de veuve au montant annuel de deux cent trente sept mille trois cent quatre vingt huit (237 388) francs pour compter du 1er octobre 1986 et de deux cent quarante neuf mille deux cent cinquante six (249 256) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin au montant annuel de quarante sept mille quatre cent quatre vingt (47 480) francs pour compter du 1er octobre 1986 et de quarante neuf mille huit cent cinquante deux (49 852) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Koudjo, né le 23 mars 1968

Komi, né le 24 mai 1969

Yawo, né le 25 mars 1976

Kodjo, né le 4 décembre 1978.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Amegblé Kototsi Kokou, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 109/MEF/CR du 25-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) dont 40% imputable à la CRT, est allouée à M. Abassem Kiakoudou, attaché d'administration principal, 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1 900), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à six cent treize mille trois cent soixante seize (613 376) francs pour compter du 1er avril 1985 et à six cent quarante quatre mille quarante six (644 046) francs pour compter du 1er janvier 1987, et payable comme suit :

— Trente neuf mille sept cent vingt (39 720) francs pour compter du 1er janvier 1986 et quarante et un mille sept cent six (41 706) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CNSS.

— Cinq cent soixante treize mille six cent cinquante six (573 656) francs pour compter du 1er avril 1985 et six cent deux mille trois cent quarante (602 340) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CRT.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MFE du 9 juin 1977, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Abassem Kiakoudou une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Essohana, née le 4 décembre 1959

Panipagnidou, née le 16 janvier 1962

Malabawéna, née le 9 août 1963

Koffi, né le 31 mai 1968

Palakiyem, née le 6 juillet 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatorze mille sept cent trente deux (114 732) francs pour compter du 1er avril 1985 et à cent vingt mille quatre cent soixante huit (120 468) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Abassem Kiakoudou pourra prétendre, sur les fonds de la CRT pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Essohanam, né le 13 février 1973

Essodon, né le 28 avril 1974

Akiléso, né le 27 février 1975.

Arrêté n° 112/MEF/CR du 31-3-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de neuf cent soixante quatorze mille huit cent trente six (974 836) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atake Essotnam, administrateur civil principal, 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 2 050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixé au 12 février 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atake Essotnam pour compter du 12 février 1987, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Essotna, né le 17 novembre 1959

Souhou-Abalou, né le 13 décembre 1961

Abdé, née le 5 mars 1964

Gnimtoug, née le 19 mai 1966

Maklawé, née le 29 avril 1968

Kidjan-Abalo, né le 17 juin 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante trois mille sept cent douze (243 712) francs pour compter du 12 février 1987.

M. Atake Essotnam pourra prétendre, pour compter du 12 février 1987 sur justification de ses droits au bénéfice de allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Massalou, née le 17 février 1970
Magnoudéwa, né le 20 septembre 1977.

Arrêté n° 113/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de six cent dix neuf mille sept cent soixante seize (619 776) francs est attribuée sur fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Lawson Latré Sibi Kpatagnon, épouse Zékpa, institutrice de 1re classe, 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1150) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Arrêté n° 114/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) dont 32%, imputable à la CRT, est allouée à M. Ouro Bitassé Agouda, instituteur-adjoint de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1000), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à deux cent quatre vingt quinze mille neuf cent quarante (295 940) francs pour compter du 1er juin 1985 et à trois cent dix mille sept cent trente six (310 736) francs pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Cinquante quatre mille quatre cents (54 400) francs pour compter du 1er janvier 1986 et cinquante sept mille cent vingt (57 120) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CNSS ;

— Deux cent quarante et un mille cent quarante (241 540) francs pour compter du 1er juin 1985 et deux cent cinquante trois mille six cent seize (253 616) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CRT.

Par application des dispositions de l'article II de l'arrêté n° 551/MJPT/MFE, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Ouro Bitassé Agouda, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Gbélé, née en 1952
Goumaï, née en 1955
Tètè, né le 19 décembre 1956
Ayissa, née en 1960
Gnadé, né le 24 juin 1961
Ezotou, né en 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante mille trois cent quatre vingt huit (60 388) francs pour compter du 1er juin 1985 et à soixante trois mille quatre cent quatre (63 404) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Ouro Bitassé Agouda pourra prétendre, sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice ses allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 17e rang) ci-après désignés :

Nassara, née le 20 novembre 1966
Assana, née le 24 juin 1969
Fousséna, née le 24 juin 1969
Naa, née le 13 juillet 1972
Donga, née le 13 juillet 1972
Bako, né le 24 novembre 1974
Essofa, né le 9 mai 1977
Larba, née le 20 décembre 1978
Izoula, né le 13 janvier 1982
Eralakaza, né le 26 mai 1982.

Arrêté n° 115/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 37%) au montant annuel de trois cent soixante dix sept mille vingt huit (377 028) francs pour compter du 1er décembre 1986 et de trois cent quatre vingt quinze mille huit cent quatre vingts (395 880) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Mikem Akoélé, épouse Amegavie, sage-femme de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de la santé (indice 1350) admise à la retraite.

Mme Mikem Akoélé, épouse Amegavie pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Essinam, né le 25 mai 1975
Akossiwavi, née le 3 avril 1977
Komla, né le 10 juillet 1979

et pour compter du 1er août 1987 au titre de son 4e enfant :

Codjo, né le 20 juillet 1987.

Arrêté n° 116/MEF/CR du 1-4-88 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sanvee Boutuivi Kokou, instituteur de 1re classe, 2e échelon est révisée et fixée au taux de 69% des émoluments de base correspondant à l'indice 1259) pour compter du 1er janvier 1985.

Le montant annuel de cette pension est fixé à six cent cinquante et un mille vingt quatre (651 024) francs pour compter du 1er janvier 1985 et à six cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante seize (683 576) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sanvee Boutuivi Kokou, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ablaba, née le 4 avril 1961
Ayaba, née le 17 mai 1962
Kouassi, né le 1er novembre 1964
Ahlonko, né le 13 décembre 1964
Ahlonkoba, née le 21 mars 1965
Asriwa, née le 13 juin 1968.

Le montant annuel de cette nouvelle majoration est fixé à cent soixante deux mille sept cent cinquante six (162 756) francs pour compter du 1er janvier 1985 et à cent soixante dix mille huit cent quatre vingt seize (170 896) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 117-MEF-CR du 1-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de trois cent trois mille quatre cent trente six (303 436) francs pour compter du 1er avril 1985 et de trois cent dix huit mille six cent huit (318 608) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Awodomon Ezi, chef-canton principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 670) admis à la retraite.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au montant annuel de cinquante mille neuf cent cinquante deux (50 952) francs pour compter du 1er avril 1985 et de cinquante trois mille cinq cents (53 500) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Awodomon Ezi pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ablan, née le 20 novembre 1962
Kossi, né le 22 août 1965
Gbèbioho, né le 1er février 1966
Yawa, née le 31 août 1967
Kodjo, né le 17 février 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante mille six cent quatre vingt huit (60 688) francs pour compter du 1er avril 1985 et à soixante trois mille sept cent vingt quatre (63 724) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Awodomon Ezi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 12e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 8 mars 1970
Komlan, né le 16 mars 1972
Yétondji, né le 7 janvier 1976
Anani, né le 26 août 1978
Dénagnon, né le 12 juin 1980
Nontinmin, né le 31 août 1983
Gnitangni, né le 18 octobre 1985.

Arrêté n° 118/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 46%) au montant annuel de trois cent vingt huit mille cent seize (328 116) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Sossou Assogbavi Janine, née Desmet, institutrice-adjointe de 1re classe, 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 900) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Arrêté n° 119/MEF/CR du 1-4-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 051/MFE/CR du 19 février 1980. portant concession d'une pension proportionnelle (pourcentage 49%) à M. Bouglouga Bli, gardien de circonscription de 2e classe, 6e échelon, admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 59%) au montant annuel de cent soixante et un mille neuf cent quarante quatre (161 944) francs pour compter du 1er juin 1979, de cent soixante dix huit mille cent trente six (178 136) francs pour compter du 1er janvier

1980, de cent quatre vingt sept mille quarante quatre (187 044) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de cent quatre vingt seize mille trois cent quatre vingt seize (196 396) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bouglouga Bli, gardien de circonscription de 2e classe 6e échelon (indice 420) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bouglouga Bli, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 4e au 9e rang) ci-après désignés :

Yao, né le 18 juin 1961
Babara, né le 29 octobre 1961
Winkaguida, né le 23 octobre 1963
Djemta, née le 30 juin 1964
Bayona, né le 20 novembre 1966
Banaka, née le 24 novembre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante neuf mille cent (49 100) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Bouglouga Bli pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10e au 14e rang) ci-après désignés :

M'Banaka, née le 6 octobre 1969
Oumboma, née le 26 mars 1971
Framba, née le 2 octobre 1973
Kouféta, née le 17 octobre 1976
Akaya, née le 21 septembre 1979.

Arrêté n° 120/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 47%) au montant annuel de deux cent quarante neuf mille cinq cent soixante seize (249 576) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Kouassi Dela Foligan, infirmier d'élevage de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'agriculture (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

M. Mensah Kouassi Dela Foligan pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 18e rang) ci-après désignés :

Anani, né le 15 novembre 1970
Anoumou, né le 19 août 1972
Ekoué, né le 24 octobre 1972
Assion, né le 22 septembre 1974
Têko, né le 14 août 1975
Botchoé, née le 9 novembre 1976
Gagnon, né le 21 août 1977
Sénam, né le 24 janvier 1979
Ayélé, née le 26 mars 1980
Assiongbon, né le 10 juin 1981
Anani, née le 16 février 1983.

Arrêté n° 121/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de trois cent cinquante cinq mille sept cent soixante seize (355 776) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Donon Kossi, brigadier-chef, 2e échelon du corps du personnel de la police (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Donon Kossi pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ablavi, née le 2 mai 1961
 Akuvi, née le 27 décembre 1961
 Komi, né le 16 mars 1963
 Koffi, né le 13 mars 1964
 Yawoa, née le 2 juillet 1964
 Afiwa, née le 18 juin 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt huit mille neuf cent quarante quatre (88 944) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Donon Kossi pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 17e rang) ci-après désignés :

Ama, née en 1968
 Akuvi, née le 19 février 1969
 Yawo, né le 12 novembre 1970
 Ami, née le 21 août 1971
 Afoua, née le 8 septembre 1972
 Amavi, née le 10 mars 1973
 Yaovi, né le 2 octobre 1975
 Ameyo, née le 21 octobre 1978
 Kokou, né le 9 avril 1980
 Adzo, née le 7 janvier 1985.

Arrêté n° 122/MEF/CR du 1-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Adzra Doh Ama, née Segbor, épouse de feu Adzra Kodzo, agent technique de 1re classe, 3e échelon (indice 750, pourcentage 72%) en retraite, décédé le 16 mai 1987, une pension de veuve au montant annuel de trois cent quatre vingt cinq mille cent quatre vingt (385 180) francs pour compter du 1er juin 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin au montant annuel de soixante dix sept mille trente six (77 036) francs pour compter du 1er juin 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Doh, né le 14 avril 1970
 Yawo, né le 17 février 1972.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Adzra Komla Sitsofe, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 123/MEF/CR du 1-4-88 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cent quarante six mille deux cent vingt huit (146 228) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mugue Akolassa, gendarme adjoint de 1re classe, 5e échelon, n° mle 921 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 450), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

M. Mugue Akolassa pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Akouvi, née le 8 septembre 1976
 Dignidama, né le 27 juillet 1977
 Boboyima, né le 4 mai 1979
 Adjoavi, née le 23 février 1981
 Djissirama, née le 15 juin 1983.

Arrêté n° 124/MEF/CR du 1-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kponton Bossi (née Megnassan), épouse de feu Kponton Quam Dessou (Hubert), instituteur ordinaire de 1re classe du cadre supérieur (indice 904, pourcentage 61%) en retraite et décédé le 15 octobre 1981, une pension de veuve au taux annuel de deux cent huit mille cent seize (208 116) francs pour compter du 14 octobre 1985 et deux cent dix huit mille cinq cent vingt deux (218 522) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 125/MEF/CR du 1-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de feu Houndjo Gaudens, brigadier-chef des douanes de CE en retraite et décédé le 16 octobre 1985, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de trente huit mille quatre cent trente quatre (38 434) francs pour compter du 20 octobre 1986 et de quarante mille trois cent cinquante six (40 356) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Constant, né le 5 octobre 1968
 Josephine, née le 19 mars 1971
 Emma, née le 19 avril 1974
 François, né le 4 octobre 1979.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Houndjo Kossi (Honoré), tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 127/MEF/CR du 7-4-88 La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Akpigo Teyi, instituteur de 1re classe, 1er échelon est révisée et fixée au taux de 66% des émoluments de base correspondant à l'indice 1 150 pour compter du 1er janvier 1985.

Le montant annuel de cette pension est fixé à cinq cent soixante douze mille neuf cent quatre (572 904) francs pour compter du 1er janvier 1985 et à six cent un mille cinq cent quarante huit (601 548) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Akpigo Teyi pour compter du 1er janvier 1985, une majoration pour enfants au

taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Laté Midjidjo, née le 23 février 1955
 Latré, née le 6 octobre 1955
 Tèvi Adodo, né le 31 juillet 1957
 Latré Akpigo, née le 5 septembre 1958
 Laté, né le 15 août 1960
 Akouélé, née le 8 novembre 1960.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent quarante trois mille deux cent vingt huit (143 228) francs pour compter du 1er janvier 1985 et à cent cinquante mille trois cent quatre vingt huit (150 388) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 128/MEF/CR du 7-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de huit cent soixante onze mille huit cent huit (871 808) francs pour compter du 1er avril 1985 et de neuf cent quinze mille trois cent quatre vingt seize (915 396) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Diogo Kodjo Ayodélé, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1 750), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Diogo Kodjo pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayao, né le 12 mai 1955
 Afiavi, née le 14 novembre 1958
 Ablavi, née le 6 novembre 1962
 Koffi, né le 1er mai 1964
 Tawo, né le 17 juillet 1966
 Ebo, née le 17 juillet 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent dix sept mille neuf cent cinquante deux (217 952) francs pour compter du 1er avril 1985 et de deux cent vingt huit mille huit cent quarante huit (228 848) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Diogo Kodjo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

Idohou, née le 10 mai 1969
 Dopé, née le 30 mai 1972
 Ayaba, née le 22 août 1974
 Kuassi, né le 7 décembre 1975
 Adjoavi, née le 28 août 1978.

Arrêté n° 129/MEF/CR du 7-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt quatre (299 584) francs est attribuée sur les fonds de la

caisse de retraites du Togo à M. Amegnran Kokouda Tossou Tokpo, agent spécialisé principal, 3e échelon du corps du personnel de la statistique générale (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amegnran Kokouda Tossou Tokpo pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kuami, né le 25 mars 1961
 Komlan, né le 18 juin 1963
 Abla, née le 27 décembre 1963
 Messan A. né le 24 juin 1965
 Kafui, née le 26 janvier 1967
 Kossi, né le 26 mai 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatorze mille huit cent quatre vingt seize (74.896) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Amegnran K.T. Tokpo pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Egnovi, né le 15 janvier 1972
 Ahoéfa, née le 18 avril 1987.

Arrêté n° 130/MEF/CR du 7-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de trois cent quatre mille cinq cent quatre vingts (304 580) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kondoh Souleymane, agent spécialisé principal, 3e échelon du corps du personnel des TP (indice 630), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kondoh Souleymane pour compter du 1er avril 1987 une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Sahadatou, née en 1959
 Wahinatou, née le 24 juin 1961
 Afissatou, née le 2 septembre 1963
 Bintou, née le 4 mai 1967
 Antarou, né le 14 juillet 1967
 Samsidine, né le 17 août 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante seize mille cent quarante cinq (76 145) francs pour compter du 1er avril 1987.

M. Kondoh Souleymane pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 17e rang) ci-après désignés :

Quatarou, née le 29 octobre 1971
 Sarata, née le 5 février 1972
 Abdel-Kader, né le 12 janvier 1973
 Nahilatou, née le 6 octobre 1974
 Zalihatu, née le 30 août 1976
 Assirou, né le 20 mai 1976
 Talata, née le 22 mars 1977
 Aziz, né le 18 octobre 1980
 Ziyaratou, née le 22 septembre 1982
 Rachidat, née le 25 juillet 1987
 Mohamed, né le 9 novembre 1987.

Arrêté n° 131/MEF/CR du 7-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à Mme veuve Tazou Alonom (née SITIKARE), épouse de feu TAZOU N'Kparo, soldat de 2e classe 3e échelon n° mle 3939 du corps du personnel du régiment de la garde Présidentielle (indice 330 pourcentage 26%) décédé le 21 avril 1986 en activité, une pension de veuve au taux annuel de trente quatre mille (34.000) francs pour compter du 7 juillet 1990.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à cent dix huit mille huit cent quatre vingt quatre (118.884) francs par an pour compter du 7 juillet 1990.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à six mille quatre cent soixante seize (6 476) francs par an pour compter du 18 novembre 1986 et à six mille huit cents (6.800) francs par an pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Adjiyo Tentou, né le 2 mai 1986
 Adji Atintar, né le 2 mai 1986.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité temporaire fixée à vingt deux mille six cent quarante quatre (22 644) francs par an pour compter du 18 novembre 1986 et à vingt trois mille sept cent soixante seize (23 776) francs par an pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Blao Animachène, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 132/MEF/CR du 7-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt dix neuf mille cent soixante huit (599 168) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Lawson Nadouvi Tako, épouse Houedakor, institutrice adjointe de C.E. du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 050) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Arrêté n° 133/MEF/CR du 7-4-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de quatre cent quatre mille deux cent (404 200) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djagba Tchimbiano, infirmier d'Etat de 1re classe. 3e échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 850), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Djagba Tchimbiano pour compter du 1er janvier 1988 une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Nougan-Bouam, née le 20 mai 1956
 Nanfanga, né le 13 décembre 1958
 Mindre, né le 2 décembre 1961
 Kanfitine, né le 7 novembre 1963
 Fissouaba, né le 5 décembre 1965
 Komlan Damigou, né le 30 mai 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent un mille cinquante deux (101 052) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Djagba Tchimbiano pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 21e rang) ci-après désignés :

Nanguyath, née le 18 août 1969
 Kosua, née le 19 octobre 1969
 Matéyendou, né le 17 mai 1970
 Wazalha, née le 7 juin 1971
 Arzouma, née le 9 juillet 1971
 Fékandine, né le 3 juin 1972
 Tani, né le 9 octobre 1972
 Lankouaba, né le 12 décembre 1973
 Yempapou, né en 1975
 Kinansoia, né en 1976
 Sandandja, né le 19 juin 1977
 Yatout, né le 6 juin 1979
 Arzoum, né le 15 septembre 1981
 Minyèm, né le 15 septembre 1981
 Yetema, née le 26 décembre 1983.

Arrêté n° 134/MEF/CR du 7-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Amoussou Novignon Ayélé (née Afangbedji Ahyi)

" Amoussou Afanssi (née Amedegnato)

" Amoussou Ablanvi Odin (née Amegatsè),
 épouses de feu Amoussou (Pierre), adjoint administratif principal, 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 950), pourcentage 68% en retraite, décédé le 10 janvier 1987, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt cinq mille trois cent trente deux (85 332) francs pour compter du 1er février 1987. Cette pension de veuve est augmentée d'une rente

viagère d'invalidité au montant annuel de cinq mille trois cent cinquante (5 350) francs pour compter du 1er février 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à cinquante et un mille cent quatre vingt dix huit (51 198) francs pour compter du 1er février 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

- A. Vignon, née le 20 mars 1969
- Adodo Pavi, né le 21 août 1971
- A. Kouassivi, né le 6 octobre 1974.

Cette pension d'orphelin est augmentée d'une rente viagère d'invalidité temporaire fixée pour chacun des orphelins désignés ci-dessus à trois mille deux cent dix (3 210) francs pour compter du 1er février 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés, seront versés entre les mains de M. Amoussou Mawuéna Akakpo, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 135/MEF/CR du 7-4-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Agbagla Loumons (née Kapé), épouse de feu Agbagla Alex, ouvrier hors classe des travaux publics indice 678, pourcentage 66%) décédé le 21 mars 1986, une pension de veuve au taux de cent soixante dix sept mille trois cent vingt huit (177 328) francs pour compter du 15 janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à trente cinq mille quatre cent soixante huit (35 468) francs pour compter du 15 janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

- Ahouadjinou, né le 24 mai 1966
- Hokaméto, née le 5 février 1967
- Hodéménou, née le 23 juillet 1969
- Adjo, née le 27 novembre 1969
- Woégnémawu, né le 6 mai 1970.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Agbagla Silété Kokou, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION
FEMININE**

Autorisation d'exploiter un cabinet de cardiologie

Arrêté n° 3/MSPASCF du 8-3-88 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de cardiologie à Lomé, est accordée à M. Koffi Kuzeawu, docteur en médecine, spécialiste en cardiologie.

M. le docteur Koffi Kuzeawu, est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet situé à Klikamé, à 100 m de la Bretelle au niveau de la chapelle catholique.

Autorisation d'exploiter un cabinet médical

Arrêté n° 4-MSPASCF du 18-3-88 — Une autorisation d'exploiter un cabinet médical de consultations sans hospitalisation à Lomé, est accordée à M. Minekpo Kossi Tsiponou, docteur en médecine.

M. le docteur Kossi Minekpo Tsiponou, est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet situé à 44, Route d'Atakpamé — quartier Doulassamé.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

Autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbure

Arrêté n° 11/MPM/DGMG/BNRM du 29-3-88 — La société togolaise des pétroles BP, est autorisée à installer à Lomé, Aflao-Gakli, quartier Djidjolé sur l'immeuble du sieur Samarou Nintsé, un dépôt d'hydrocarbures reparti de la façon suivante :

- 1 kiosque salle de vente, (magasin et toilette)
- 7 distributeurs de carburants (2 super, 1 essence, 1 pétrole, 1 gas-oil, 2 mélanges)
- 1 cuve de 10 000 litres simple pour le super
- 1 cuve de 10 000 litres simple pour le gas-oil
- 1 cuve de 10 000 litres compartimentée pour l'essence et le mélange
- 1 cuve de 10 000 litres simple pour le pétrole.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

- a) Le directeur général des travaux publics pour le plan de masse,
- b) Le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'ancrage et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

- a) des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 0,10 m³) avec une pelle pour projection,
- b) des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés à 20 000 (Vingt mille) francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entre autres :

- autorisation financière (Loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire
- autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Ouverture de tests de préselection des conseillers agricoles en coopération

Arrêté n° 7/MDR/DGDR/DEFA du 1-3-88 — Il est ouvert aux titulaires du diplôme d'ingénieur des travaux agricoles ou de tout autre diplôme en coopération de niveau équivalent ; un examen de tests de préselection des conseillers agricoles en coopération.

Les tests auront lieu à LOME le 9 mars 1988.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au service de la coopération et de la mutualité à LOME.

MAIRIE

Destitution d'un chef de quartier

Décision municipale n° 19/ML du 15-3-88 — Est et demeure rapportée la décision municipale n° 71/ML du 1er juillet 1976 portant reconnaissance de la désignation d'un chef coutumier.

M. Dogbèvi Gnavo NOUKAFOU, chef du quartier Tokoin-Wuiti, est destitué de ses fonctions pour faute grave.

La présente décision a effet pour compter de la date de son approbation par l'autorité de tutelle.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

« Le Ministère de l'Équipement et des Postes et Télécommunications B.P. 335 LOME/TOGO lance un Appel d'Offres International pour les fournitures et Travaux pour l'adduction d'Eau et un volet assainissement pour la ville de Tchamba.

L'objet de la soumission est l'exécution des fournitures et travaux pour l'Adduction d'Eau de la ville de Tchamba, ainsi que des travaux et fournitures pour une composante sanitaire.

Le projet est financé par la Kréditanstalt Für Wiederaufbau.

Les prestations du projet sont réparties en trois lots :

Lot 1 : — Fourniture et pose des conduites en PVC 21 km de diamètre DN 65 à DN 150

Lot 2 : — Equipement de six forages existants.

— Construction d'un château d'eau d'une capacité de 300 m³ en béton armé et de batiments d'exploitation, de stockage et d'habitation, ainsi que la fourniture de matériels pour la collecte des ordures.

Lot 3 : — Construction de latrines sèches et à cabinet d'eau ainsi que l'aménagement de points de collecte d'ordures.

Les entreprises sont tenues d'offrir pour tous les lots.

La participation à l'Appel d'Offres est ouverte aux soumissionnaires internationaux et la provenance des matériels est limitée aux fabricants installés en République Fédérale d'Allemagne.

Les soumissions devront parvenir avant le 12 juillet 1988 à 17 heures 30 (Heure locale) sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises contre reçu à la commission consultative des marchés, Présidence de la République selon les prescriptions des conditions d'Appel d'Offres.

L'ouverture des Offres aura lieu en séance publique le lendemain du jour de la soumission.

Les dossiers pourront être obtenus à l'une des deux adresses suivantes contre remise d'un chèque bancaire certifié à partir du 25 Avril 1988.

Direction de l'Hydraulique et de l'Energie (DHE)

B.P. 335 — LOME/TOGO

Télex : 5235 DIRTRAVO Prix : 70 000 F CFA

IGIP

MARTIN-BUBER-Str. 50 — D-6100 DARMSTADT/RFA

(Télex : 419469 Inco d) Prix : 400 DM

Les dossiers peuvent être consultés aux adresses ci-dessus.

A V I S D E B O R N A G E

Toutes personnes intéressées sont invitées à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 10 octobre 1988, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 19 ca, connu sous le nom de Davié Modji et borné au nord par une rue en projet au sud par le lot n° 3, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par la route nationale Lomé Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Atsouvi Koffi Agbélenko, Topographe à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 28 juin 1985, n° 12052.

Le lundi 10 octobre 1988, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 86 ca, connu sous le nom d'Adiakpo et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 45 et 46, à l'ouest par la collectivité Hatsu Amédéka; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbèvi Kokou, Gérant de la Station B.P. demeurant à Tsévié-Adiakpo, suivant réquisition du 12 mars 1986, n° 12415.

Le vendredi 2 septembre 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 65 ca, connu sous le nom de N'kafu et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une rue, à l'est par la propriété Logan Dowoglo, et à l'ouest par la propriété Apédoh Awassi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Parkoo Afadina Kokou (Stephan), Transitaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 avril 1986, n° 12481.

Le jeudi 1er septembre 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 16 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1678, au sud par le lot n° 1676, à l'est par le lot n° 1687 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Wilson-Bahun Ayélé ex Flore, née Gaba, agent de la C.N.S.S. demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, avenue Duisburg, suivant réquisition du 28 avril 1986, n° 12485.

Le vendredi 13 mai 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une conte-

nance de 6 a 24 ca, et borné au nord par le lot n° 765, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 757 et à l'ouest par le lot n° 755; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anato Messan Assogba, Inspecteur des Douanes demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 28 avril 1986, n° 12493.

Le mercredi 27 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 81 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 260 et 201, au sud par le lot n° 197, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 190; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Locoh Dédé, revendeuse, demeurant à Lomé-Doulassamé, 6 rue Agegee, suivant réquisition du 29 avril 1986, n° 12494.

Le mardi 26 juillet 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 31 et 51, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sassou Messan, fonctionnaire en retraite à Lomé Tokoin, 121 Avenue de la Libération prolongée, mandataire de M. Sassou Kokouvi (William) à Pointe-Noire, suivant réquisition du 29 avril 1986, n° 12495.

Le jeudi 21 juillet 1988, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et à l'est par les lots n°s 654 et 653, au sud et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Soumsa Kokou, fonctionnaire à la RTNM demeurant à Lomé-Tokoin Novisi, suivant réquisition du 9 mai 1986, n° 12504.

Le mercredi 3 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 87 ca, connu sous le nom de Humbi Adougba, et borné au nord par le lot n° 40, au sud par le lot n° 44, à l'est par le lot n° 43 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amouzou Kokoè, née Gaba, Docteur au C.H.U. demeurant à Lomé-Doulassamé, face Maison Kavegé, suivant réquisition du 9 mai 1986, n° 12505.

Le mercredi 3 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 21 ca, connu sous le nom de Humbi-Adougba, et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 9 et à l'ouest par les héritiers Gokpui Weméné ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Folly Ziguidi, propriétaire demeurant à Lomé, quartier Doulassamé, suivant réquisition du 9 mai 1986, n° 12506.

Le lundi 29 août 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 37 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 19 et la propriété Tounou Messan, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Tounou Messan, à l'ouest par une rue non dénommée et la propriété Tounou Messan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayicoé Ghan d'Almeida, directeur de la Photographie à la Télévision togolaise, demeurant à Lomé, 211 boulevard circulaire, suivant réquisition du 15 mai 1986, n° 12520.

Le mercredi 31 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè, et borné au nord par le lot n° 2879, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 2867 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjagodo Kokou, agent commercial à la Cie FAO, demeurant à Lomé-Hédzranawoè, suivant réquisition du 19 mai 1986, n° 12523.

Le jeudi 21 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Totsivi, et borné au nord par le lot n° 655, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 652 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sumsa Kofi Nutéfé, professeur à l'U.B. (ENI), demeurant à Lomé-Djidjilé, suivant réquisition du 19 mai 1986, n° 12527.

Le vendredi 9 septembre 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Anfamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 43 ca, connu sous le nom d'Adidomé, et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par le 1er passage des bœufs ; dont l'immatriculation a été demandée par M.

Placca Laté Fiovi, comptable à Cimtogo, demeurant à Lomé-Bè-Kpota, suivant réquisition du 5 juin 1986 n° 12.543.

Le vendredi 2 septembre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 97 ca, connu sous le nom de Nukafu, et borné au nord et à l'est par la collectivité Tretou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodja Kassègnin, commerçant demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu, suivant réquisition du 5 juin 1986, n° 12544.

Le lundi 29 août 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 93 ca, connu sous le nom de Wuiti, et borné au nord par le lot n° 105, au sud par une rue non dénommée, à l'est par l'Avenue Jean Paul II et à l'ouest par le lot n° 106 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Olympio L.S. Akuélé, commerçante demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 5 juin 1986, n° 12547.

Le mercredi 13 juillet 1988, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de Soviébé, et borné au nord par le lot n° 526, au sud par le lot n° 516, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 515 et 528 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbobli Comlan Atsu, Docteur Agronome demeurant à Lomé, 18 Avenue de Calais, suivant réquisition du 19 juin 1986, n° 12567.

Le jeudi 14 juillet 1988, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 684, au sud par le lot n° 680, à l'est par le lot n° 683 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Apetoh K. Agbo le Kame, Cinéaste à RTNM — TV, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 juillet 1986, n° 12595.

Le jeudi 1er septembre 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè, et borné au nord par le lot n° 30, au sud par le T.F. n° 17497 RT,

à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tété-Benissan Ellého, agent de la BCEAO demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 8 juillet 1986 n° 12598.

Le vendredi 15 juillet 1988, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Totsivi Gblenkomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1406, à l'est par le lot n° 1405 et à l'ouest par les lots n°s 1409 et 1410 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Occansey Koffi, employé à l'UT.B. demeurant à Lomé-Pa de Souza, suivant réquisition du 10 juillet 1986, n° 12607.

Le mercredi 7 septembre 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 76 ca connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une ruelle, au sud et à l'est par les lots n°s 2381 et 2388 à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assignon Kokou Tognéli, douanier demeurant à Lomé-Wuiti, et domicilié à 4 rue Kamina (Assiganto), suivant réquisition du 23 juillet 1986, n° 12628.

Le mardi 26 juillet 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 15 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la propriété Dansou Sodofia, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Benyi Maco commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 juillet 1986, n° 12639.

Le mardi 26 juillet 1988, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 99 ca, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kpétigo Ahedeh, au sud et à l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tandouna Bensaga, commissaire Principal de police, demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 4 août 1986, n° 12647.

Le jeudi 1er septembre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant

la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1354, au sud par n° 1352, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1345 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bangana Issaka, enseignant à l'U.B., demeurant à Lomé-Agoènyivé, suivant réquisition du 6 août 1986, n° 12651.

Le mardi 19 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 90 ca, connu sous le nom d'Avédzi-Anyigbé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 17 à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awako Ayao (Herbert), transitaire à NOVICIT demeurant à Lomé, 45 Avenue du 24 Janvier, suivant réquisition du 21 août 1986, n° 12665.

Le jeudi 18 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 83 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la collectivité Adadévi, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 33 et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par El Hadj Aliou Moussa, tâcheron demeurant à Sokodé-Kouloundè, suivant réquisition du 1er septembre 1986, n° 12692.

Le mercredi 24 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hôpital, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 10 ca, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné à l'est et à l'ouest par les héritiers Tsissan, Dadzie, au sud par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hayibor L. Adjovi, couturière, demeurant à Lomé-Nyékonakpè suivant réquisition du 2 septembre 1986, n° 12694.

Le mardi 2 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 a 36 ca, connu sous le nom de quartier Assiganto et borné au nord par la rue du Commerce, au sud par le boulevard de la République, à l'est par l'avenue de la Libération et à l'ouest par la maison UAC-TOGO ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Acolatsé Yawo (Francis Emmanuel), directeur de Société à Lomé 17 rue Lt Thompson, mandataire des héritiers Acolatsé Joachim, suivant réquisition du 6 octobre 1986, n° 12743.

Le mercredi 31 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n^{os} 2858 A et 2865 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Klohoun Séyram, Entrepreneur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1986, n^o 12749.

Le mercredi 17 août 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 04 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par les lots n^{os} 23 bis et 22 au sud et à l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Logossou Anani, mécanographe, demeurant à Lomé-Ahanoukopé, 11 rue Gbadago, suivant réquisition du 28 octobre 1986, n^o 12780.

Le mardi 6 septembre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 5 a 59 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n^o 782, au sud par le lot n^o 780, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n^{os} 774 et 775 dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekpé Kossi, agent à la BCEAO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 novembre 1986, n^o 12.808.

Le lundi 5 septembre 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n^o 516, au sud par le lot n^o 514, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n^o 508, dont l'immatriculation a été demandée par M. Afoda-Sebou Da-blèce, architecte, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 novembre 1986, n^o 12.810

Le lundi 8 août 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 84 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Kpové Badagou, à l'est par la route nationale n^o 1, dont l'immatriculation a été demandée par El-Hadj Issa Halirou, commerçant, demeurant à Lomé-Hanoukopé, 37, rue Tamakloe, suivant réquisition du 26 novembre 1986, n^o 12.820.

Le lundi 10 octobre 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 77 ca, connu sous le nom de Tekagni et borné au nord par le lot n^o 46, au sud par les lots n^{os} 43 et 44, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le boulevard circulaire, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Kokouvi Agbenyigan, employé aux T.P.-Sud, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er décembre 1986, n^o 12.826.

Le jeudi 28 juillet 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 82 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n^{os} 502 et 503, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n^o 499, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kueviakoe Anani, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 décembre 1986, n^o 12.830.

Le vendredi 29 juillet 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 09 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n^o 332, à l'est par le lot n^o 342 et à l'ouest par le lot n^o 344, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kueviakoe Anani, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 décembre 1986, n^o 12.831.

Le mardi 16 août 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Lycée, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par la famille Agegeè, à l'est par le lot n^o 195, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbikpi Blewu Tètè, économiste-gestionnaire à la BCCI, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 décembre 1986, n^o 12.834.

Le lundi 10 octobre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kangnikopé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 73 ca et borné au nord par le lot n^o 139, au sud par le lot n^o 140 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n^o 135, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuevi-Gath Dos-

seh, préposé des douanes demeurant à Lomé-Bassadji, 10 rue Dr Milloux, suivant réquisition du 8 décembre 1986, n° 12.835.

Le lundi 10 octobre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kangnikopé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 50 ca et borné au nord par le lot n° 186, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 182, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Aguessou Dédé, revendeuse, demeurant à Lomé-Klulikondji, rue d'Akodessewa, suivant réquisition du 8 décembre 1986, n° 12.836.

Le lundi 1er août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 30 ca, connu sous le nom de Totsi-Cacaveli et borné au nord par les lots n°s 356 et 358 bis, au sud par une placette et le lot n° 359, à l'est par le lot n° 358 et à l'ouest par une placette, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kodom Tchiam, née Amah, institutrice demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 9 décembre 1986, n° 12.840.

Le mardi 12 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Soviépié et borné au nord par le lot n° 1251, au sud par le lot n° 1246, à l'est par le lot n° 1250 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjedomolé Kodjo Nyali, comptable à la BCEAO demeurant à Lomé-Tokoin Casablanca, suivant réquisition du 19 décembre 1986, n° 12.862.

Le vendredi 22 juillet 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 1402 et 1404, à l'est par le lot n° 1401 et à l'ouest par le lot n° 1407, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Santos Ayawovi, chargée de programme de planification familiale, demeurant à Lomé, 11 rue de Kpalimé, suivant réquisition du 6 janvier 1987, n° 12.865.

Le jeudi 18 août 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 94 ca, connu sous le nom de Dogbéavou

et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n°s 295 et 296, dont l'immatriculation a été demandée par M. Bedja Koffi-Sa, professeur à l'Université du Bénin (ENSI), demeurant à Lomé-Tokoin-Wuiti, suivant réquisition du 6 janvier 1987, n° 12.868.

Le vendredi 29 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 48 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1243, au sud par le lot n° 1241, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1237, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Gagnifio, chef-comptable à la direction de la statistique demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 janvier 1987, n° 12.869.

Le jeudi 4 août 1988, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 03 a 58 ca, connu sous le nom d'Ahonkpé et borné au nord par les propriétés Gaizo Komla et Tédji Woagbaman, au sud par la collectivité Adoukpo et la propriété Dosseh Azonwoubo, à l'est par la propriété Vidjrakou Chinoutou et à l'ouest par Assiongbon Foli Kpon Pittah, dont l'immatriculation a été demandée par M. Soadjé Nyaodo, instituteur demeurant à Légbassito et domicilié à Lomé-Tokoin-Wuiti, rue Dr Abaglo, suivant réquisition du 19 janvier 1987, n° 12.880.

Le mardi 16 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 10 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et l'ouest par les lots n°s 225 et 277, au sud et à l'est par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kpossy Digny, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 janvier 1987, n° 12.887.

Le mardi 2 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Totsi-Cacaveli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 282 et 283, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amenyito Kodjo Butsomékpo, directeur de société B.P. TOGO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 février 1987, n° 12.909.

Le lundi 5 septembre 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 85 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue de 16 mètres, au sud par le lot n° 119, à l'est par le lot n° 113 et à l'ouest par le lot n° 112 bis, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Beguédou, née Akanni Ayichatou, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1987, n° 12.926.

Le mercredi 10 août 1988, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 46 ca et borné au nord et à l'est par les lots n°s 360 et 364, au sud par la route Sanguéra-Agoényivé et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Fombo Loumonvi Sodzadan, ingénieur-agronome au Projet Ananas, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 25 février 1987, n° 12.934.

Le lundi 22 août 1988, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 67 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Aklidikokou, à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Komla Afatsao, militaire, demeurant à Lomé (Camp du R.I.T.) suivant réquisition du 4 mars 1987, n° 12.950.

Le lundi 22 août 1988, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 334 et 331, au sud et à l'est par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Komla Afatsawo, militaire demeurant à Lomé (Camp du R.I.T.), suivant réquisition du 4 mars 1987, n° 12.951.

Le mercredi 27 juillet 1988, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par les lots n°s 185 et 191, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Eklou Kouassi, contrôleur des P.T.T. à la direction des P.T.T. demeurant à Lomé-Aflao Gakli, suivant réquisition du 6 mars 1987, n° 12.958.

Le mercredi 31 août 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 90 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 108 bis, au sud par le lot n° 108, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 105 bis; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adokue Abovi, fonctionnaire à la B A D, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire), suivant réquisition du 10 mars 1987, n° 12 967.

Le lundi 18 juillet 1988 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 a 97 ca, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 1 192 et 1 193; dont l'immatriculation a été demandée par M. Locoh-Donou Messan, architecte, demeurant à Lomé - For Ever, suivant réquisition du 13 mars 1987, n° 12 973.

Le lundi 25 juillet 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 33 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 11, à l'est par les lots n°s 13 et 14, à l'ouest par le lot n° 9; dont l'immatriculation a été demandée par M. Creppy Kangni, administrateur civil au ministère de la justice, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 mars 1987, n° 12 983.

Le mercredi 7 septembre 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 12 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par une jonction de deux rues; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26 Rue Aniko Palako, mandataire de M. Nyangaya K. Cadoumina, fonctionnaire à la D G O H, suivant réquisition du 23 mars 1987, n° 12 988.

Le jeudi 8 septembre 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 95 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par M. Idrissou Makelfi et Mme Gbessaya Ablavi, au sud par

un passage, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gbessaya Ablavi, née Eklou, propriétaire, demeurant à Lomé-Ablogamé II, suivant réquisition du 26 mars 1987, n° 12 994.

Le jeudi 8 septembre 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 65 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par M. Mlofenyo K. Kumah, au sud par Mme Gbessaya Ablavi, née Eklou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Idrissou Mekelfi; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gbessaya Ablavi, née Eklou, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 mars 1987, n° 12 995.

Le jeudi 8 septembre 1988 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 10 ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par les lots n°s 1 et 2, au sud par les lots n°s 15 et 16, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Parkoo Kokou Afadina (Stéphen), transitaire, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 43 Rue Mgr Cessou; suivant réquisition du 9 avril 1987, n° 13 018.

Le vendredi 14 octobre 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1 261 et à l'est par les lots n°s 1 268 et 1 269; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adam Yacoubou-Boukari, agent de FUTB, demeurant à Lomé Aflao - Gakli, suivant réquisition du 14 avril 1987, n° 13 025.

Le vendredi 8 juillet 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélékou, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 96 ca et borné au nord par le lot n° 223, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 218 et à l'ouest par le lot n° 216; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Assogba Akouavi, secrétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 avril 1987, n° 13 045.

Le vendredi 19 août 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une conte-

nance de 2 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 11 a, au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme veuve Tossah Kayi, employée de bureau à la CNSS, demeurant à Lomé - Tokoin, suivant réquisition du 27 mai 1987, n° 13 078.

Le mercredi 31 août 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 25 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 136 et 137; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ahyi Ayélé-Mawuto (Christine), vétérinaire-inspectrice, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, Rue Seth Harley, suivant réquisition du 3 juin 1987, n° 13 082.

Le mardi 16 août 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 62 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le TF n° 6 469 RT, au sud par une rue non dénommée, à l'est par Kpossiadé Digni et à l'ouest par Koumouvi (Rock); dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouété Kouassi (ex Aristide), électricien, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 8 juin 1987, n° 13 092.

Le vendredi 5 août 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 88 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 348 et 350; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Rachael Olatede Abegbe Adepate Akpankpa, revendeuse, demeurant à Lomé-Tokoin Abovey, suivant réquisition du 17 juin 1987, n° 13 095.

Le mardi 16 août 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 67 ca et borné au nord par la 2e rue au nord du Boulevard des Armées, au sud par le TF n° 4994 RT, à l'est par la 2e rue à l'est de l'Avenue de la Libération et à l'ouest par la propriété (Christian) Yomédan; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbavitor Kokou (Daniel), maçon, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 67 Rue Blagoege, suivant réquisition du 29 juin 1987, n° 13 102.

Le vendredi 22 juillet 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 33 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par les lots n° 252 et 253, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par une ruelle; dont l'immatriculation a été demandée par M. Folly - Bebey Ekué Tonyéwonya, ajusteur-forgeron-soudeur à l'OTP Hahotoé, demeurant à Lomé-Totsivi, suivant réquisition du 2 juillet 1987, n° 13 114.

Le vendredi 7 octobre 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 98 ca, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par un terrain non identifié, au sud et à l'ouest par les lots n° 9 et 4 et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlansan G. K. Adjéoda, propriétaire, demeurant à Lomé Ablogamé N° 1, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13133.

Le vendredi 7 octobre 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 79 ca, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 15 et 13, au sud par la propriété Kpodar Kangni Siagbéto et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlassan G. K. Adjéoda, propriétaire, demeurant à Lomé-Ablogamé N° 1, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13 134.

Le vendredi 7 octobre 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 51 ca, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord et à l'est par les lots n° 12 et 16, au sud par la propriété Kpodar Kangni Siagbéto et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlassan G. K. Adjéoda, propriétaire, demeurant à Lomé-Ablogamé N° 1, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 135.

Le mercredi 12 octobre 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 28 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par M. Bakpo, au sud par Mme Gbadago

Ahliba, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le TF n° 14 222 RT; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hiamabé Massan, Boulangère, demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13 138.

Le mardi 11 octobre 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 91 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par le lot n° 18, au sud par le lot n° 21, à l'est par le lot n° 17 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hiamabé Massan, boulangère, demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13 139.

Le lundi 11 juillet 1988 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 40 a 39 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par la collectivité Anyakpa, au sud par la collectivité Tekpa Apédoh, à l'est par les collectivités Agbogon et Tekpa, à l'ouest par les collectivités Agbedjinou Dovi et Tekpa Agbodzinshi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahiablié Kokou, chauffeur à la CNCA, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 7 août 1987, n° 13 179.

Le jeudi 7 juillet 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 43 a 13 ca, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord par la propriété Adoukpo Agbodissodé, au sud par la propriété Mékplowodo Awoudja, à l'est par la propriété Attisso Kouakli, à l'ouest par les propriétés Avoudjigbé Tessou et Mékplowodo Awoudja; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kponton Quam Dessou Ntraho Sissi, commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 15 septembre 1987, n° 13 232.

Le jeudi 7 juillet 1988 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 87 a 35 ca, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Komla Dola, au sud par la propriété Akpabeh Ahianvi et à l'est par la propriété Koffi Ahiahonou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kponton Quam Dessou Ntraho Sissi, commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 15 septembre 1987, n° 13 233.

Le jeudi 13 octobre 1988 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Hédzé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 63 a 81 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par M. Agbavito Mihesso Yao, au sud par la rue lagunaire prolongée, à l'est par M. Agbavito Adjaglo Gbedanou et à l'ouest par une rue de 20 m; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anani Agbavito, cultivateur, demeurant à Kpogan, suivant réquisition du 16 septembre 1987, n° 13 237.

Le mardi 23 août 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 42 a 77 ca, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord par les héritiers Agbowotamé, au sud par les TF n°s 16 454 et 17 538 RT, à l'est par Kokou Vedomé et à l'ouest par Sewa Vedomé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson A. B. C. Laté Dovi, géomètre - cartographe, demeurant à Lomé, 26 Rue Aniko Palako, suivant réquisition du 21 septembre 1987, n° 13 240.

Le mardi 30 août 1988 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 46 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée et le lot n° 22 bis, au sud par le lot n° 21, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 24; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Soadjédé Adjoa, née Azomedon, commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 5 octobre 1987, n° 13 258.

Le vendredi 8 juillet 1988 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 29 ca connu sous le nom de Kpota et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 49 bis et 58, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Eklou Afi, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1987, n° 13 273.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific procedures for recording transactions. It details the steps involved in the accounting cycle, from identifying the transaction to posting it to the appropriate ledger account.

3. The third part of the document discusses the role of the auditor in verifying the accuracy of the records. It explains how the auditor uses various techniques, such as sampling and vouching, to ensure that the financial statements are true and fair.

4. The fourth part of the document addresses the challenges of maintaining accurate records in a complex and rapidly changing business environment. It discusses the need for continuous improvement and the use of technology to streamline the recording process.

5. The fifth part of the document concludes by emphasizing the importance of transparency and accountability in financial reporting. It calls for a commitment to ethical standards and the highest quality of work.

6. The sixth part of the document discusses the role of the internal control system in ensuring the accuracy of the records. It explains how internal controls help to prevent errors and detect fraud before they become a problem.

7. The seventh part of the document discusses the importance of training and education in maintaining accurate records. It emphasizes that all employees who handle financial data must be properly trained and kept up-to-date on the latest accounting practices.

8. The eighth part of the document discusses the role of the external auditor in providing an independent opinion on the financial statements. It explains how the external auditor's report provides confidence to investors and other stakeholders.

9. The ninth part of the document discusses the importance of communication in the financial reporting process. It explains that clear and concise communication is essential for ensuring that all parties involved understand the financial information and the underlying transactions.

10. The tenth part of the document concludes by summarizing the key points discussed throughout the document. It reiterates the importance of accuracy, transparency, and accountability in financial reporting and the role of each party involved in the process.